

Zeitschrift: Jahrbuch des Unterrichtswesens in der Schweiz
Band: 15/1901 (1903)

Artikel: Lehrerschaft aller Stufen
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-14820>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Cours spéciaux.

a. Mécaniciens. — 38 heures. — *Construction.* — 5 heures. — Presses; appareils élévatifs; pompes, turbines et machines thermiques.

Exercices de construction. — 28 heures. — Exercices de construction sur les matières du cours.

Cours théorique de machines. — 5 heures. — Complément du cours du V^{me} semestre. Moteurs d'automobiles, moteur Diesel, etc.

b. Electriciens. — 34 heures. — *Chimie.* — 2 heures. — Suite et complément du cours du V^{me} semestre.

Construction. — 5 heures. — Application de l'électricité aux machines élévatifs; régulateurs électriques; calcul des alternateurs; moteurs et transformateurs à courant alternatif.

Exercices de construction. — 12 heures. — Construction d'appareils et de tableaux. Schémas d'installation. — Alternateurs, moteurs et transformateurs.

Electrotechnique. — 5 heures. — Courants alternatifs simples et polyphasés. Dynamos, moteurs et transformateurs. Calculs de canalisations. Distribution de l'énergie par courants alternatifs. Eclairage. Devis.

Laboratoire électrotechnique. — 10 heures. — Recherches magnétiques. Essais des alternateurs et moteurs mono et polyphasés.

V. Lehrerschaft aller Stufen.

46. 1. Reglement für die Patentprüfungen von Handelslehrern des Kantons Bern. (Vom 21. Februar 1901.)

Erster Abschnitt. — Allgemeine Bestimmungen.

§ 1. Für Bewerber, welche ein Patent zu Handelslehrstellen im Kanton Bern zu erhalten wünschen, wird je nach Bedürfnis im Frühling eine Prüfung veranstaltet.

Diese wird anfangs Januar im amtlichen Schulblatt von der Direktion des Unterrichtswesens ausgeschrieben.

§ 2. Die Bewerber haben sich bis zum 1. Februar bei dem Präsidenten der Prüfungskommission anzumelden. Sie können erst nach dem zurückgelegten 21. Altersjahr patentirt werden.

§ 3. Ihrer Anmeldung haben die Bewerber beizulegen: 1. einen Geburtschein; — 2. ein Zeugnis über bürgerliche Ehrenfähigkeit und guten Leumund; — 3. das Maturitätszeugnis einer vom Bund subventionirten Handelsschule oder eines Gymnasiums. Wenn die Zeugnisse über die Vorbildung von andern Anstalten herühren, oder wenn andere Ausweise als Maturitätszeugnisse vorgelegt werden, so entscheidet die Direktion des Unterrichtswesens, ob dieselben als gleichwertig zu betrachten oder zurückzuweisen seien; — 4. den Ausweis über mindestens einjährige Praxis in einem kaufmännischen Geschäft; — 5. den Ausweis eines in der Regel dreijährigen akademischen Studiums; — 6. den Ausweis über den Besuch der Vorlesungen über allgemeine Gesundheitslehre, Schul- und Unterrichtshygiene.

§ 4. An die Kosten der Prüfung hat jeder Bewerber zum voraus Fr. 30, im Wiederholungsfall und für eine Nachprüfung Fr. 15 der Kanzlei der Direktion des Unterrichtswesens zu bezahlen. Die Quittung ist dem Präsidenten der Kommission vor der Prüfung einzuhändigen.

§ 5. Zur Abhaltung der Prüfung wählt der Regierungsrat eine besondere Prüfungskommission, bestehend aus einem Präsidenten und sechs Mitgliedern. Von diesen müssen mindestens zwei dem Handelsstande angehören. Den Vize-

präsidenten und den Sekretär bezeichnet die Kommission selbst. Die Amtsdauer ist vier Jahre.

§ 6. Die Kommission versammelt sich vor einer Prüfung zu gemeinsamer Beratung über Einrichtung und Gang derselben, zur Bezeichnung der Examinatoren, wenn solche beigezogen werden müssen, und zur Festsetzung der Themata für die schriftliche Prüfung.

§ 7. Die Mitglieder der Prüfungskommission und die Examinatoren erhalten ein Taggeld von Fr. 10. Reiseauslagen werden zu 30 Cts. per Kilometer vergütet.

§ 8. Die Prüfung zerfällt in eine theoretische und in eine praktische. Die schriftlichen Arbeiten bilden den Hauptbestandteil der Prüfung. Die Prüfungskommission bestimmt, in welchen Fächern nur schriftlich, in welchen nur mündlich und in welchen schriftlich und mündlich geprüft werden soll. Ebenso bestimmt sie die Zeit, welche für die Lösung der schriftlichen Aufgaben eingeräumt wird, und die Dauer der mündlichen Prüfung in den einzelnen Fächern.

Die Prüfung ist öffentlich mit Ausnahme der schriftlichen Arbeiten, welche unter Aufsicht eines Mitgliedes der Prüfungskommission (eventuell eines Examinators) angefertigt werden.

Die praktische Prüfung besteht in einer Probelektion in zwei Fächern und dauert je mindestens eine halbe Stunde.

Zweiter Abschnitt. — Anforderungen an die Bewerber.

§ 9. Die Prüfung umfasst folgende obligatorische Fächer: — a. Pädagogik (ausgenommen für die Bewerber mit Primarlehrerpatent); — b. Muttersprache; — c. Kaufmännisches Rechnen, einschliesslich der politischen Arithmetik; — d. Buchhaltung, Korrespondenz und Kontorarbeiten; — e. Volkswirtschaftslehre; — f. Rechtskunde; — g. Handelsgeographie; — h. Handelsgeschichte.

§ 10. Es werden in den verschiedenen Fächern nachfolgende Forderungen gestellt:

1. *Pädagogik.* — a. Kenntnis der allgemeinen Pädagogik, insbesondere genaue Bekanntschaft mit den Aufgaben der Erziehung, sowie mit den Erziehungsmitteln der Zucht und des Unterrichts; — b. Kenntnis der Geschichte und Litteratur der Pädagogik seit der Reformation; — c. Methodik des Mittelschulunterrichts.

2. *Muttersprache.* — Vollständige Beherrschung der Unterrichtssprache. — Kenntnis der Hauptmomente der Litteraturgeschichte des 18. und 19. Jahrhunderts und der bedeutendsten Werke aus der neueren Zeit.

3. *Kaufmännisches Rechnen.* — Fertigkeit und Sicherheit in der Ausführung von Berechnungen des Waren- und Bankgeschäftes. Kenntnis der Münz-, Mass- und Gewichtsverhältnisse. Anwendung der Prozentrechnung auf die verschiedenen Geschäftsverhältnisse. Edelmetall- und Münzrechnung. Wechsel- und Effektenrechnung. Kenntnis der verschiedenen Kursnotirungen und Usanzen auf den bedeutendsten Börsenplätzen. Wechsel- und Effektenarbitrage. Einfache und zusammengesetzte Warenkalkulationen. Kalkulationstabellen und Preisparitäten.

In Bezug auf die politische Arithmetik soll der Examinand im stande sein, Berechnungen von Tilgungsplänen und Renten durchzuführen. Kenntnis der Elemente der Lebensversicherung.

4. *Buchhaltung, Korrespondenzen und Kontorarbeiten.* — Theoretische und praktische Vertrautheit mit dem System der doppelten Buchhaltung. Die verschiedenen Formen derselben und ihre Anwendung im Waren- und Bankgeschäft, sowie im Fabrikbetrieb. — Das Kontokorrent nach den verschiedenen Methoden. — Die Buchung von Participationsgeschäften in Waren und Effekten. — Die Buchung bei gesellschaftlichen Unternehmungen. — Reserven und transitorische Posten. — Die Grundzüge der kameralistischen und konstanten Buchhaltung. — Beherrschung der Korrespondenz und Kontorarbeiten.

5. *Rechtskunde*. — Sichere Kenntnis des Handels- und Wechselrechtes auf Grund der Bestimmungen des schweizerischen Obligationenrechtes. Allgemeine Grundzüge des öffentlichen Rechtes.

Das Wesentliche aus der Bundesgesetzgebung über Schuldbetreibung und Konkurs, Arbeiterschutz, Haftpflicht, Patent-, Marken- und Musterrecht, Versicherung, Zoll und Transport.

6. *Volkswirtschaftslehre*. — Grundzüge der Volkswirtschaftslehre.

7. *Handelsgeographie*. — Beherrschung der allgemeinen Handelsgeographie mit besonderer Rücksicht auf die Handelslage, die Bodenbeschaffenheit, die Natur- und Industrieprodukte, die Handels- und Verkehrsverhältnisse.

8. *Handelsgeschichte*. — Kenntnis der wichtigsten Tatsachen der Handelsgeschichte, mit besonderer Berücksichtigung der neueren Zeit.

Dritter Abschnitt. — Feststellung der Prüfungsergebnisse.

§ 11. Bei der mündlichen, sowie bei der praktischen Prüfung müssen in jedem einzelnen Fach wenigstens zwei Mitglieder der Prüfungsbehörde anwesend sein.

§ 12. Unmittelbar nach der Beendigung der Prüfung in einem Fach haben die Examinanden und Zuhörer das Prüfungszimmer zu verlassen, worauf die betreffende Spezialkommission das Ergebnis feststellt und in folgender Abstufung mit Ziffern bezeichnet:

1 = sehr gut; 2 = gut; 3 = genügend; 4 = schwach; 5 = ungenügend.

§ 13. Nach Durchsicht der schriftlichen Arbeiten und Beendigung aller einzelner Prüfungen werden, soweit es erforderlich ist, die Noten noch bereinigt und in eine Tabelle eingetragen, welche, vom Präsidenten und Sekretär unterzeichnet, an die Direktion des Unterrichtswesens übersandt wird. Die eventuellen Examinatoren können der Schlussitzung mit beratender Stimme bewohnen.

§ 14. Zur Patentirung ist erforderlich, dass der Bewerber in allen Fächern mindestens die Note 3 (genügend) erlangt habe.

Der Bewerber, welcher einmal die Note 5 (ungenügend) oder 4 (schwach) erhalten hat, kann in diesem Fach zu einer Nachprüfung zugelassen werden, wenn der Durchschnitt sämtlicher Noten die Zahl 3 nicht übersteigt.

Wird einem Bewerber das Patent verweigert, so darf er nach einem Jahr eine zweite und nach einem weiteren Jahr eine dritte und letzte Prüfung bestehen. Bei dieser Wiederholung ist der Kandidat in denjenigen Fächern, in welchen er wenigstens die Note „gut“ erreicht hat, einer neuen Prüfung enthoben.

Vierter Abschnitt. — Das Fähigkeitszeugnis.

§ 15. Ein Fähigkeitszeugnis wird für die Fächer: Kaufmännisches Rechnen (ohne politische Arithmetik) und Buchhaltung, Korrespondenz und Kontorarbeiten ausgestellt, wenn der Bewerber mindestens die Note 2 = gut erhält.

§ 16. Bewerber um das Fähigkeitszeugnis dürfen in der mündlichen Prüfung nicht zusammen mit Bewerbern um ein Handelslehrerpatent examiniert werden.

§ 17. Das Fähigkeitszeugnis berechtigt zur definitiven Anstellung als Fachlehrer, wenn der Inhaber eines solchen ein Lehrerpatent oder ein Maturitätszeugnis oder einen andern von der Direktion des Unterrichtswesens als gleichwertig anerkannten Ausweis vorlegt.

47. 2. Reglement über die Fähigkeitsprüfungen der glarnerischen Primarlehrer.
(Vom 14. Februar 1901.)

I. Anordnung und Gang der Fähigkeitsprüfungen.

§ 1. Jeder Lehrer, der an einer öffentlichen Lehranstalt des Kantons angestellt werden will und hiezu nach § 19 des Schulgesetzes eines glarnerischen

Patentes bedarf, hat die Wahlfähigkeitserklärung bei der Erziehungsdirektion nachzusuchen, welche sie auf Grund einer wohlbestandenen Prüfung erteilen wird.

§ 2. Die ordentlichen Fähigkeitsprüfungen für Kandidaten auf Primarschulstellen sind öffentlich und unentgeltlich. Sie werden alljährlich von der Erziehungsdirektion auf Schluss des Wintersemesters angeordnet und jeweilen 3—4 Wochen vor ihrem Beginn im Amtsblatt angekündigt.

Ausnahmsweise können von der Erziehungsdirektion in besonders dringlichen Fällen auch ausserordentliche Prüfungen bewilligt werden. Hiebei fallen die Prüfungskosten zu Lasten der Examinanden.

§ 3. Zur Vornahme der Prüfungen ernennt der Regierungsrat je am Beginn einer Amtsdauer eine aus Fachmännern bestehende Kommission von fünf Mitgliedern und bezeichnet deren Präsidenten.

§ 4. Wer eine Prüfung zu bestehen wünscht, hat sich spätestens 14 Tage vor Beginn derselben beim Präsidenten der Prüfungskommission schriftlich anzumelden.

Die Anmeldung, welche als kalligraphische Probeleistung gilt, soll eine Darstellung des Lebens- und Bildungsganges enthalten. Ferner sind beizulegen: 1. ein Geburtsschein, sowie ein Leumundszeugnis, ausgestellt vom Gemeinderat des Wohnortes; 2. Quartal- oder Semester- und Abgangszeugnisse aus den besuchten Bildungsanstalten, eventuell Patente, Diplome; 3. Zeugnisse über allfälligen praktischen Schuldienst.

§ 5. Die Teilnahme an den Fähigkeitsprüfungen ist auch Kantonsfremden gestattet. Über die Zulassung der Angemeldeten entscheidet die Erziehungsdirektion.

Solchen Kandidaten, welche infolge eigenen Verschuldens aus der von ihnen zuletzt besuchten Bildungsanstalt ausgewiesen worden sind, kann die Zulassung verweigert werden. Es dürfen nicht zugelassen werden: a. solche, welche im Aktivbürgerrecht eingestellt sind; b. solche, welche die Wahlfähigkeitsprüfung bereits zweimal erfolglos bestanden haben; c. solche, die Gebrechen und Krankheiten besitzen, welche die Ausübung des Lehrerberufes beeinträchtigen.

Den von der Erziehungsdirektion abgewiesenen Kandidaten steht in allen ausser den in litt. a und b genannten Fällen der Rekurs an den Regierungsrat offen.

§ 6. Wer zu seiner Ausbildung ein Stipendium aus der Landeskasse bezo gen hat, ist nach Vollendung der Seminarstudien verpflichtet, die nächstfolgende Fähigkeitsprüfung zu bestehen, und zwar gilt diese Verpflichtung auch in dem Falle, dass sich ein Lehramtskandidat nach dem Austritt aus dem Seminar entschliesst, Sekundarlehrer zu werden.

Besucht ein Kandidat nach dem Austritt aus dem Seminar zu seiner weiten Ausbildung noch andere Anstalten, so wird ihm gestattet, erst die zweitfolgende Prüfung zu bestehen.

§ 7. Die Prüfung erstreckt sich auf die in § 11 genannten Fächer und zerfällt in eine theoretische und eine praktische. Die theoretische Prüfung findet an zwei aufeinander folgenden Tagen statt und zerfällt wieder in eine schriftliche und eine mündliche.

Der mündlichen und der praktischen Prüfung haben in der Regel alle Mitglieder der Prüfungskommission beizuwollen.

§ 8. Die schriftliche Prüfung geht in der Regel voran und besteht in der Abfassung eines deutschen Aufsatzes und in der Lösung von mathematischen Aufgaben.

Die Themata zu den schriftlichen Arbeiten werden von der ganzen Prüfungskommission in einer vorberatenden Sitzung bestimmt. Es sind den Examinanden wenigstens drei Themata aus verschiedenen Gebieten zur freien Auswahl vorzulegen.

Für jede der beiden schriftlichen Arbeiten wird ein Zeitraum von 2—3 Stunden angesetzt. Sie werden ohne weitere Hilfsmittel unter der Aufsicht

eines Mitgliedes der Prüfungskommission angefertigt. Die Anwesenheit von Drittpersonen ist nicht gestattet.

§ 9. Die praktische Prüfung umfasst: *a.* Probelektionen mit Schülern der Primarschule; — *b.* Probelektionen im Turnen; — *c.* Probeleistungen in den Kunstoffächern.

Die Themata für die Probelektionen werden von der Prüfungskommission bestimmt, unter die Examinanden verlost und denselben am Tag vor der praktischen Prüfung mitgeteilt.

§ 10. Wenn von Lehrern, welche das Wahlfähigkeitspatent eines andern Kantons besitzen und schon längere Zeit im praktischen Schuldienst gestanden haben, eine Prüfung verlangt wird (§ 19 des Schulgesetzes), so können die Anforderungen in den einzelnen Fächern angemessen reduziert werden.

Kandidaten, welche in irgendwelchen Fächern Spezialpatente für eine höhere als die Primarschulstufe besitzen, steht es frei, sich von der Prüfung in diesen Fächern dispensiren zu lassen.

II. Umfang und Inhalt der Prüfungen.

§ 11. Die Prüfung erstreckt sich auf folgende Fächer und Fachabteilungen:

1. Pädagogik. — *a.* Allgemeine Pädagogik und Methodik. — *b.* Hauptmomente aus der Geschichte der neuern Pädagogik. — *c.* Probelektion.

2. Deutsche Sprache. — *a.* Grammatik. Grundzüge der Poetik und Stilistik. — *b.* Lesen und Erklären; Litteraturkunde (Kenntnis der zweiten klassischen Periode; genauere Kenntnis einiger Hauptwerke). — *c.* Aufsatz.

3. Französische Sprache. — Lesen, Übersetzen und grammatisches Erklären.

4. Mathematik. — *a.* Arithmetik und Algebra bis zu den Gleichungen zweiten Grades. — *b.* Schriftliche Lösung arithmetisch-algebraischer Aufgaben. — *c.* Kenntnis der Planimetrie und Stereometrie. — *d.* Geometrische Berechnungen und Konstruktionen.

5. Geschichte. — *a.* Spezielle Kenntnis der vaterländischen Geschichte. — *b.* Übersichtliche Kenntnis der allgemeinen Geschichte, genauere Kenntnis der Hauptmomente derselben.

6. Geographie. — *a.* Spezielle Kenntnis der vaterländischen, sowie — *b.* Kenntnis der physikalischen und politischen Geographie der fünf Erdteile; Grundzüge der mathematischen Geographie.

7. Naturkunde. — *a.* Das Wichtigste aus der Botanik, Zoologie und Anthropologie. — *b.* Physik, sowie die Anfangsgründe der Chemie.

8. Zeichnen. — Freihandzeichnen und Linearzeichnen. — Früher gefertigte Zeichnungen sind als echt beglaubigte vorzulegen. — Die Prüfungskommission kann auch eine besondere Prüfung anordnen.

9. Schönschreiben. — Fliessende Darstellung der deutschen und der englischen Kurrentschrift. — Die Examinanden haben die Anmeldung in deutscher, den Aufsatz in englischer Kurrentschrift, oder umgekehrt, abzufassen.

10. Musik. — *a.* Das Wichtigste aus der Musiktheorie. — *b.* Vortrag eines leichten Musikstückes für Gesang, Violine oder Klavier.

11. Turnen. — *a.* Methodische Kenntnisse; Probelektion. — *b.* Praktische Fertigkeit im Geräteturnen.

III. Feststellung der Prüfungsergebnisse und Patentirung.

§ 12. Jedes Mitglied der Prüfungskommission erhält eine Tabelle, in deren Rubriken Namen, Alter, Wohn- und Bildungsort der Kandidaten, sowie die einzelnen Prüfungsfächer angegeben sind und die Prüfungsergebnisse eingetragen werden.

§ 13. Zur Taxation der Leistungen sollen die ganzen Zahlen von 1 bis 5 zur Anwendung gebracht werden. Die Ziffern haben folgende Bedeutung:

Die Grade 1 = sehr schwach und 2 = ungenügend können für sich allein nie eine Wahlfähigkeitserklärung zur Folge haben. Der Mittelgrad 3 = genügend soll solchen Leistungen entsprechen, welche nach dem Urteil der Kommission noch hinreichend sind, um für diesen Teil der Prüfung ein Wahlfähigkeitszeugnis zu rechtfertigen. Die Grade 4 = gut und 5 = sehr gut drücken die besten Resultate der Prüfung aus.

§ 14. Die Mitglieder der Prüfungskommission erteilen den Examinanden für jede in der Prüfung auftretende fachliche Abteilung die entsprechende Fähigkeitsnote.

Ist ein Kandidat von der Prüfung in einem Fache dispensirt worden, so wird dies in der entsprechenden Rubrik mit „disp.“ bezeichnet.

§ 15. Sobald die Prüfung in einem Fach beendigt ist, stellen die Mitglieder der Prüfungskommission durch gemeinsame Beratung die endgültigen Noten fest.

Für jede Litt. in § 11 wird eine Note erteilt. Die Summe derselben, dividirt durch die Zahl der Fachabteilungen, in denen geprüft worden ist, gibt die Gesamtzensur.

§ 16. Bei Beurteilung dieser Ergebnisse gelten folgende Grundsätze:
a. diejenigen Kandidaten, welche wenigstens die volle Gesamtzensur 3 erreicht haben, werden zur Patentirung empfohlen, die übrigen sind abzuweisen; —
b. wenn ein Kandidat die Gesamtzensur 3 zwar erreicht hat, aber in einem der Hauptfächer: Pädagogik, Deutsch, Mathematik, Naturkunde und Probelektion eine geringere Note als 3 aufweist, so hat er in diesem Fache bei der nächstfolgenden Prüfung eine Nachprüfung zu bestehen.

§ 17. Die aus den Beratungen der Prüfungskommission hervorgehenden Resultate und Anträge werden, nebst allen schriftlichen Arbeiten der Examinanden, der Erziehungsdirektion übermittelt, welche die Patentirung beim Regierungsrat einleitet.

§ 18. Lehramtskandidaten, welche infolge mangelhafter Leistungen abgewiesen werden müssen (§ 16, a), können zu einer zweiten Prüfung zugelassen werden.

Stellen sie sich zu dieser zweiten Prüfung im nächstfolgenden Jahre, so können sie von den Fächern, in denen sie bei der ersten Prüfung wenigstens die Durchschnittsnote (in a, b, c etc.) 4 erreicht haben, dispensirt werden.

§ 19. Der als wahlfähig erklärte Lehramtskandidat erhält ein Patent, welches ausser der Wahlfähigkeitserklärung einfach die Gesamtzensur enthält.

IV. Schluss- und Übergangsbestimmungen.

§ 20. Vorstehendes Reglement, durch welches dasjenige vom 13. März 1890 aufgehoben wird, soll jedem Seminarstipendiaten beim Eintritt ins Seminar, ebenso jedem Lehramtskandidaten bei der Anmeldung zum Examen zugestellt werden.

48. 3. Règlement des examens pour l'obtention et le renouvellement du brevet de capacité pour l'enseignement dans les écoles du canton de Fribourg. (Du 5 mars 1901.)

Chapitre premier. — Des examens pour l'obtention du brevet de capacité.

Section première. — Dispositions générales.

Art. 1er. L'examen de capacité pour l'enseignement dans les écoles primaires du canton de Fribourg a lieu, chaque année, dans la règle, à la fin de l'année scolaire.

Cet examen est annoncé par un avis que la Direction de l'Instruction publique fait insérer, au moins quatre semaines à l'avance, dans la *Feuille officielle* du canton.

Art. 2. Les aspirants au brevet de capacité adressent leur demande par écrit au bureau de la direction de l'Instruction publique dans le délai fixé par la publication dans la *Feuille officielle*.

Cette demande est accompagnée des pièces suivantes: *a.* l'acte de naissance ou l'acte d'origine; — *b.* un certificat de bonne conduite, délivré par l'autorité communale du lieu du domicile; — *c.* un certificat constatant que le candidat a fait quatre années d'études préparatoires après sa sortie de l'école primaire. (Loi sur l'Instruction primaire, art. 74.)

Art. 3. Les instituts publics ou libres sont autorisés à faire, au nom des élèves de leur établissement, la demande prescrite à l'art. 2.

Ils remettent, dans le délai prescrit, la liste des candidats présentés, avec les indications nécessaires sur l'état civil, l'aptitude, le travail et la conduite de chacun d'eux.

Les élèves de ces instituts sont dispensés de produire d'autres pièces.

Art. 4. Ne sont pas admis à l'examen: *a.* les candidats qui ont déjà échoué dans deux examens précédents; — *b.* ceux qui n'offrent pas des garanties suffisantes de moralité; — *c.* ceux qui sont atteints de défauts corporels ou d'infirmités pouvant être préjudiciables à l'enseignement.

Art. 5. Par exception, un candidat peut, sur sa demande, être dispensé de l'épreuve pratique de chant ou de l'épreuve de gymnastique, pour des motifs tirés du manque d'aptitude naturelle.

La demande doit être déposée en même temps que les pièces mentionnées aux art. 2 et 3. La direction de l'Instruction publique prononce.

Le candidat dispensé ne peut pas obtenir le brevet du premier degré.

Art. 6. Il y a deux jurys d'examen, l'un pour les aspirants de langue française, l'autre pour les aspirants de langue allemande.

Art. 7. Le président du jury est désigné par la commission des études, qui le prend, autant que possible, dans son sein. Il a la direction de l'examen.

Art. 8. Le jury comprend deux à huit membres, outre le président, suivant le nombre des candidats. Il est nommé, avant chaque session, par la section compétente de la commission des études.

Les membres du jury sont indemnisés par la caisse de l'Etat.

Art. 9. Lorsqu'il y a lieu, le jury d'examen se subdivise en bureaux composés, dans la règle, de trois membres, savoir: un président, un examinateur et un assesseur.

Le président peut cependant former des bureaux de deux membres.

Les bureaux sont placés sous l'autorité du président du jury, qui dirige toutes les parties de l'examen, et prend part à la discussion de toutes les notes.

Art. 10. Les branches d'examen sont réparties, par le président du jury, entre les bureaux. Chacun de ceux-ci examine tous les candidats sur les branches qui lui sont confiées.

Plusieurs bureaux peuvent siéger simultanément, mais dans des salles différentes. Les candidats se présentent successivement devant les différents bureaux.

Art. 11. L'examen de religion est confié à un bureau spécial, dont les membres sont désignés par l'autorité ecclésiastique compétente. Les notes délivrées par ce bureau sont remises au président du jury.

Art. 12. Des examinateurs peuvent être pris en dehors du jury, pour des branches spéciales. Ils sont choisis par la commission des études et ne fonctionnent que pour les branches dont ils sont chargés. Un membre du jury assiste en tout cas à l'examen.

Art. 13. Les examinateurs remettent à la direction de l'Instruction publique, au moins deux semaines avant l'examen, les textes, sujets d'épreuves et questionnaires dont la préparation leur a été confiée.

Le texte de la dictée doit être accompagné d'une échelle de notes.

Les propositions des examinateurs sont soumises à la commission des études, qui a le droit de les modifier, de les rejeter et de les remplacer en tout ou en partie.

Art. 14. La direction de l'Instruction publique fournit aux examinateurs le matériel à employer dans les épreuves de géographie et de pédagogie pratique.

Les examinateurs doivent transmettre à la direction la liste du matériel dont ils auront besoin, en même temps qu'ils lui communiquent le projet de questionnaire pour l'examen.

Section II. — *De l'examen.*

Art. 15. L'examen de capacité pour l'enseignement primaire comprend des épreuves écrites, des épreuves orales et des épreuves pratiques.

Toutes ces épreuves doivent être subies dans une même session.

§ 1. *Des épreuves écrites.* — Art. 16. Les épreuves écrites des aspirants au brevet portent sur les branches suivantes : A. Religion : les fondements rationnels de la foi; le dogme chrétien; la morale chrétienne; la liturgie (deux questions); — B. Psychologie (deux questions); — C. Pédagogie : l'histoire de la pédagogie; la pédagogie générale; la méthodologie (trois questions); D. Composition de langue maternelle; — E. Dictée d'un morceau littéraire; — F. Exercices et problèmes d'après tout le programme des mathématiques; — G. Comptabilité théorique et pratique.

Art. 17. Les aspirantes au brevet subissent des épreuves écrites sur les branches suivantes : A. Religion : le dogme chrétien; la morale chrétienne; la liturgie (deux questions); — B. Pédagogie : l'histoire de la pédagogie; la pédagogie générale; la méthodologie (deux questions); — C. Composition de langue maternelle; — D. Dictée d'un morceau littéraire; — E. Problèmes d'arithmétique et d'équations à une inconnue; — F. Comptabilité théorique et pratique; — G. Connaissances théoriques d'économie domestique et d'hygiène.

Art. 18. L'ordre du jour des épreuves écrites et des épreuves pratiques est fixé par la direction de l'Instruction publique, sur le préavis du président du jury, et affiché dans toutes les salles qui servent à l'examen.

Art. 19. Le temps accordé pour chaque épreuve écrite, à part la dictée, est de une heure au minimum. Il ne doit pas être moindre de deux heures et demie pour la composition de langue maternelle, et de deux heures pour l'épreuve de mathématiques. Les aspirants ont au moins une heure et demie pour l'épreuve de pédagogie.

Art. 20. La dictée, ainsi que les épreuves de mathématiques et de comptabilité sont les mêmes pour tous les candidats d'une session d'examen.

Pour les autres branches, la commission des études peut décider que les candidats auront le choix entre deux sujets d'épreuves.

Les sujets d'épreuves écrites sont remis sous pli cacheté au président du jury par la direction de l'Instruction publique.

Art. 21. Les aspirants ne peuvent apporter ni livres ni notes imprimées ou manuscrites.

Pendant toute la durée d'une épreuve écrite, il leur est interdit de communiquer entre eux ou avec le dehors; ils ne peuvent pas non plus sortir de la salle, pour quelque motif que ce soit.

Art. 22. Les candidats peuvent, avec permission, sortir de la salle pendant l'intervalle de deux épreuves; mais en ce cas, ils doivent auparavant remettre leur travail, même inachevé.

Ils sont libres de quitter la salle dès qu'ils ont remis le dernier travail figurant à l'ordre du jour de la séance.

Art. 23. En cas de fraude ou de tentative de fraude, l'exclusion est prononcée par le jury en corps, sur le rapport du surveillant de la salle, et après avoir entendu le coupable. Les faits qui ont motivé l'exclusion sont mentionnés dans le rapport du président à la direction de l'Instruction publique.

Si la fraude n'a été découverte qu'après la délivrance du brevet, le retrait de celui-ci peut être prononcé par la direction de l'Instruction publique.

Art. 24. Le président peut déléguer à des membres du jury la surveillance totale ou partielle d'épreuves écrites.

Art. 25. Il est remis aux aspirants, pour faire les épreuves écrites, des feuilles revêtues du sceau de la direction de l'Instruction publique.

Le matériel nécessaire aux candidats est mis à leur disposition par les soins de la direction de l'Instruction publique. Tout autre matériel est prohibé, à l'exception des plumes et crayons, et des boîtes de mathématiques.

Art. 26. Les candidats signent leur travail avant de le remettre au membre du jury chargé de la surveillance. Celui-ci appose son paraphe sur chaque feuille.

Art. 27. Les feuilles de chaque épreuve écrite sont corrigées par l'examineur respectif et soumises à l'appréciation des deux autres membres du jury. La combinaison des notes se fait sous le contrôle du président du jury.

Art. 28. Les épreuves écrites ne sont pas publiques.

§ 2. — *Des épreuves orales.* — Art. 29. Les aspirants et les aspirantes au brevet sont soumis à des épreuves orales sur les branches suivantes: A. Religion: Deux questions, l'une sur l'Histoire sainte (Ancien et Nouveau Testament), l'autre sur l'Histoire de l'Eglise; — B. Langue maternelle. Quatre branches: a. Lecture et compte rendu; b. grammaire et analyse (trois questions); c. théorie du style et histoire de la littérature (deux questions); d. Explication littéraire d'un texte choisi dans l'un des auteurs désignés par la direction de l'Instruction publique; — C. Langue allemande; — D. Histoire de la Suisse et histoire universelle (deux questions); — E. Géographie de la Suisse et du canton de Fribourg; géographie générale (deux questions); — F. Mathématiques: a. calcul oral; b. théories et démonstrations; — G. Sciences naturelles (zoologie et botanique); — H. Sciences physiques (physique et chimie); — I. Musique et chant: théorie, exécution (2 notes).

Art. 30. Les aspirants au brevet sont interrogés, en outre, sur les branches suivantes: A. Cosmographie; — B. Instruction civique; — C. Agriculture; — D. Hygiène.

Art. 31. Le président du jury fixe entre cinq et huit minutes la durée de l'épreuve sur chaque branche, en tenant compte de l'importance et du développement de la branche à examiner.

Art. 32. L'ordre du jour des épreuves orales est fixé par le président, les membres du jury entendus. Il est affiché dans toutes les salles d'examen.

Art. 33. Les examens oraux sont publics; mais les candidats sont séparés complètement des assistants, et ils ne peuvent avoir avec eux aucune communication.

Art. 34. Les membres d'un bureau sont tenus d'assister sans interruption aux épreuves orales qu'ils sont chargés de juger.

Art. 35. Le nombre des questions préparées sur une branche par l'examineur et acceptées par la commission des études doit dépasser au moins de deux le nombre des aspirants à examiner.

Art. 36. Le candidat prend au hasard le billet indiquant les questions auxquelles il aura à répondre.

Il est accordé au candidat au moins trois minutes pour préparer ses réponses.

§ 3. — *Des épreuves pratiques.* — Art. 37. Les épreuves pratiques communes aux aspirants et aux aspirantes, sont: A. Une leçon d'épreuve (pédagogie pratique); — B. Un travail de calligraphie; — C. Un dessin à main levée.

Art. 38. Les aspirants sont examinés en outre sur: A. Le dessin technique et de projection; — B. La gymnastique; — C. La musique instrumentale (harmonium, piano ou violon).

Art. 39. Les aspirants instituteurs sont tenus de subir l'épreuve de musique instrumentale (piano, harmonium ou violon).

Cette épreuve consiste en des exercices indiqués séance tenante, et en l'exécution d'un morceau, dont l'aspirant peut demander communication une heure avant l'examen.

L'épreuve de musique instrumentale est facultative pour les aspirantes. Celles qui désirent la subir en font la demande au moins huit jours à l'avance, à la direction de l'Instruction publique.

Les aspirantes peuvent être autorisées par le président du jury à remplacer l'épreuve de chant par des exercices de musique instrumentale.

Art. 40. Les épreuves pratiques spéciales aux aspirantes sont: A. Le dessin de coupe; — B. Les raccommodages et autres travaux à l'aiguille; — C. La coupe et la confection; — D. La cuisine.

Art. 41. La direction de l'Instruction publique met des plumes à la disposition des candidats pour l'épreuve de calligraphie; mais chacun peut se munir de plumes de son choix.

Les aspirantes peuvent apporter en outre une chevillère, des ciseaux, un dé, des aiguilles, en un mot tout le petit matériel de couture.

Art. 42. La durée des épreuves pratiques est fixée comme suit:

La calligraphie, le dessin à main levée et le dessin de coupe, au moins une heure;

Le dessin technique, la gymnastique, la coupe et confection, au moins deux heures;

La cuisine, ainsi que les raccommodages et autres travaux à l'aiguille, trois heures.

Chaque candidat a de dix minutes à un quart d'heure pour la leçon d'épreuve (pédagogie pratique).

Art. 43. Pour l'examen pratique de cuisine, les aspirantes peuvent être réparties en plusieurs groupes, et l'un ou l'autre de ces groupes peuvent subir l'épreuve dans les jours qui précèdent immédiatement la session d'examen.

Art. 44. Les articles 21 à 27, 33 à 36 sont applicables aux épreuves pratiques.

Section III. — *Appréciation de l'examen.*

Art. 45. Le résultat de l'examen dans chaque branche est déterminé au moyen de notes indiquées par des chiffres dont la signification est: 8 = distingué; — 7 = très-bien; — 6 = bien; — 5 = assez bien; — 4 = faible; — 3 = insuffisant; — 2 = mal; — 1 = très mal; — 0 = nul.

Art. 46. Les branches de l'examen sont réparties en onze groupes de la manière suivante:

I. Instruction religieuse. — 1. Epreuve écrite; — 2. Epreuve orale.

II. Pédagogie. 1. Psychologie; — 2. Epreuve écrite de pédagogie; — 3. Epreuve orale de pédagogie.

III. Langue maternelle. 1. Lecture et compte rendu; — 2. Grammaire et analyse; — 3. Composition; — 4. Dictée; — 5. Théorie du style et histoire de la littérature; — 5. Etude littéraire d'un texte.

IV. Langue allemande.

V. Histoire, Géographie et instruction civique. 1. Histoire; — 2. Cosmographie et géographie; — 3. Instruction civique.

VI. Mathématiques. 1. Calcul oral; — 2. Arithmétique théorique et algèbre; — 3. Géométrie et ellipse; — 4. Problèmes et exercices; — 5. Comptabilité.

VII. Notions scientifiques. 1. Histoire naturelle; — 2. Physique et chimie; — 3. Agriculture; — 4. Hygiène.

VIII. Economie domestique et hygiène. — 1. Connaissances théoriques; — 2. Dessin de patrons; — 3. Raccommodages et autres travaux à l'aiguille; — 4. Notions de coupe et de confection; — 5. Cuisine.

IX. Branches graphiques. 1. Calligraphie; — 2. Dessin à main levée; — 3. Dessin professionnel (aspirants).

X. Musique et chant. 1. Eléments de musique théorique; — 2. Chant musical, plain-chant; — 3. Musique d'instruments (pour les aspirants).

XI. Gymnastique.

Art. 47. Des notes distinctes sont données pour chaque branche, et le jury établit en outre la note moyenne pour chaque groupe séparément.

Art. 48. Le candidat a droit à un brevet de capacité, s'il a obtenu en plein la note 5 dans tous les groupes.

Toutefois, la commission des études peut délivrer un brevet au candidat qui n'a pas obtenu la note 5 pour la langue allemande, pour la gymnastique, ainsi qu'à celui qui n'a eu, dans le groupe X, une moyenne inférieure à 5 qu'à cause de la note de chant.

Art. 49. Il est délivré des diplômes de trois degrés. La base d'appréciation pour la détermination du degré est la moyenne des notes de tout l'examen.

Le candidat obtient un diplôme du premier degré, lorsque la moyenne des notes atteint 6,5.

Un diplôme du deuxième degré est délivré au candidat, si la moyenne de ses notes est au moins de 6.

Le candidat qui remplit les conditions fixées à l'art. 48, mais n'atteint pas la moyenne 6, obtient un diplôme du troisième degré.

Il n'est accordé qu'un diplôme du troisième degré au candidat qui a dû refaire une partie de l'examen (art. 50).

Art. 50. Le candidat qui a atteint la moyenne 5 dans tous les groupes sauf un, est obligé de recommencer l'examen sur toutes les branches de ce groupe. Les notes des autres groupes lui restent acquises.

Il peut, dans l'intervalle de deux sessions d'examen, être employé dans l'enseignement public ou libre.

Art. 51. Le tableau des notes de l'examen est signé par les membres du jury et transmis par les soins du président à la direction de l'Instruction publique.

Art. 52. La commission des études délivre les brevets pour une durée de une à quatre années, au vu du tableau des notes et après avoir pris connaissance du préavis formulé par le jury d'examen.

Art. 53. L'aspirant qui, ayant subi les épreuves avec succès, déclare n'avoir pas l'intention d'enseigner dans le canton de Fribourg, peut obtenir de la direction de l'Instruction publique, en échange de son brevet, un brevet spécial sans indication de degré ni de durée.

Si, plus tard, il postule un emploi dans une école publique du canton de Fribourg, il est tenu de restituer le brevet spécial en échange du brevet ordinaire. Il est alors soumis à toutes les prescriptions imposées par la loi et par les règlements aux porteurs du brevet ordinaire, notamment en ce qui concerne le renouvellement (Règlement général, art. 130).

Chapitre II. — Des examens pour le renouvellement du brevet de capacité.

Art. 54. Des examens pour le renouvellement des brevets arrivés à l'expiration, ont lieu chaque année pendant les vacances.

Ils sont annoncés dans la *Feuille officielle*, au moins six semaines à l'avance, par les soins de la direction de l'Instruction publique.

Art. 55. Est tenu de se présenter à l'examen de renouvellement des brevets tout maître qui exerce ou désire exercer des fonctions dans les écoles publiques du canton, et dont le brevet arrive à expiration.

Peut également y être tenu tout porteur de brevet qui le laisse périmer, ou qui a abandonné pendant trois ans l'enseignement public dans le canton (Règlement général, art. 131).

Art. 56. La direction de l'Instruction publique peut, pour des raisons graves, autoriser un porteur de brevet à se présenter à l'examen de renouvellement un an avant l'époque prévue à l'art. 54. En ce cas, le nouveau brevet ne commence à ressortir ses effets qu'après l'expiration du précédent.

Art. 57. L'instituteur en fonctions dans une école publique du canton, adresse sa demande de renouvellement du brevet à l'inspecteur. Il y joint le brevet périmé. De son côté, la commission locale envoie à l'inspecteur les certificats de service ou de conduite du renouvelant. L'inspecteur fait parvenir le tout à la direction de l'Instruction publique, avec son préavis.

Les autres postulants adressent directement à la direction de l'Instruction publique leur demande, accompagnée du brevet arrivé à expiration, et, s'il y a lieu, de leurs certificats (Règlement général, art. 132).

Art. 58. L'examen de renouvellement du brevet porte sur les matières suivantes:

a. *Epreuves écrites.* 1^o Psychologie (pour les renouvelants), pédagogie générale et méthodologie (deux questions); — 2^o composition; — 3^o dictée orthographique; — 4^o problèmes; — 5^o comptabilité; — 6^o agriculture et hygiène (pour les renouvelants) (deux notes); — 7^o connaissances théoriques de l'économie domestique et de l'hygiène (pour les renouvelantes).

b. *Epreuves orales.* 1^o Diction; — 2^o histoire de la littérature française et grammaire historique (deux questions); — 3^o étude littéraire d'un texte pris dans un auteur classique; — 4^o histoire moderne et contemporaine; géographie générale (pour les renouvelants) (deux notes); — 5^o histoire universelle et histoire de la Suisse (pour les renouvelantes) (deux notes); — 6^o calcul oral; — 7^o algèbre et géométrie (pour les renouvelants); — 8^o arithmétique théorique et équations (pour les renouvelantes); — 9^o horticulture et floriculture (pour les renouvelants).

c. *Epreuves pratiques.* 1^o Pédagogie pratique (leçons d'épreuve); — 2^o calligraphie; — 3^o musique et chant (théorie et pratique); — 4^o dessin professionnel (pour les renouvelants); — 5^o dessin de patrons et coupe (pour les renouvelantes).

Art. 59. La direction de l'Instruction publique indique, une année à l'avance, quatre œuvres d'auteurs classiques pour l'examen de littérature.

Art. 60. Le jury de l'examen de renouvellement est constitué et fonctionne dans les formes indiquées au chapitre I^{er}, section I^{re}. Sont applicables, en outre, les dispositions de la section II fixant les règles à observer dans les épreuves écrites, les épreuves orales et les épreuves pratiques. La durée des épreuves est fixée par la commission des études.

Art. 61. Au vu du résultat de l'examen, la commission des études délivre un certificat d'aptitude pédagogique au renouvelant qui a obtenu la note moyenne 6,5 pour l'ensemble des branches et pour la langue française.

Art. 62. Le renouvelant qui a obtenu au moins la moyenne 5 pour l'ensemble des branches et pour la langue française, obtient le renouvellement de son brevet pour une durée à déterminer, entre une et quatre années, par la commission des études.

Le brevet ne peut pas être renouvelé, si la note moyenne 5 n'a pas été atteinte pour l'ensemble des branches et pour la langue française.

Art. 63. Sont abrogées toutes les dispositions contraires au présent règlement, à partir de l'entrée en vigueur de ce dernier, le 1^{er} janvier 1902.

49. 4. Programme de l'examen pour l'obtention du brevet pour l'enseignement primaire dans le canton de Fribourg. (Du 5 mars 1901.)

I. Religion et histoire religieuse.

§ 1. POUR LES ASPIRANTS DE LA RELIGION CATHOLIQUE.

1. Religion.

A. Les fondements rationnels de la foi. (Pour les aspirants.)

Nécessité d'une religion. Recherche de la vraie religion. — Révélation: nécessité, existence. Prophéties et miracles: existence, force démonstrative. — Jésus-Christ vrai Dieu. Divinité de la religion chrétienne.

Institution d'une Eglise visible et indéfectible. Obligation de lui appartenir. Marques de la véritable église: application au catholicisme.

Primauté de saint Pierre: institution, transmission aux successeurs.

B. Le dogme chrétien.

Dieu: existence, attributs. La Trinité. — La création: les anges, l'homme. — La chute originelle. — L'incarnation: natures et personne de Jésus-Christ. Prerogatives de Marie. — Le Saint-Esprit. — L'Eglise: pouvoir d'enseignement, membres.

Les quatre fins dernières.

Notions générales de la grâce: espèces différentes, nécessité, distribution. — Le mérite. — La prière en général, et en particulier le signe de la croix, l'oraison dominicale, la salutation angélique.

Les sacrements en général. Institution, effets, ministre et sujet de chaque sacrement. — Matière et forme.

Particularités de certains sacrements: *a.* La pénitence: qualités et diverses sortes de contrition; le bon propos; institution divine et qualités de la confession; satisfaction. — Définition et division des indulgences. — *b.* L'eucharistie: nature du sacrifice; identité et différence du sacrifice de la croix et de la messe. La communion: nécessité, dispositions requises pour la recevoir. — *c.* Le mariage: unité et indissolubilité. Conditions de validité et de licéité; dispenses.

C. La morale chrétienne.

Commandements de Dieu.

Commandements de l'Eglise: pouvoir que possède l'Eglise de les établir; sanction.

Explication des commandements de Dieu et des commandements de l'Eglise: ce qu'ils ordonnent, ce qu'ils défendent; gravité de leur transgression.

La conscience; règles pour la formation de la conscience.

Le péché: notion et division; originel et actuel; distinction spécifique et numérique. Différences des péchés relativement à leur gravité: péché mortel, péché vénial; nature et conséquences.

Les vertus et les vices: nature, espèces différentes.

Les conseils évangéliques.

D. La liturgie.

Notions générales: les églises, les autels, les vases sacrés, les ornements liturgiques.

La messe: divisions, cérémonies.

Les offices de l'Eglise: les fêtes de l'année chrétienne.

2. Histoire de la religion.

A. Histoire sainte.

Ancien Testament. Crédit du monde et de l'homme. Tentation et chute d'Adam et d'Eve. Déluge et dispersion des hommes.

Faits principaux de la vie d'Abraham, d'Isaac, de Jacob et de Joseph.

Moïse: naissance et vocation; sortie d'Egypte; promulgation de la loi (d); mort de Moïse.¹⁾

Entrée dans la terre promise. Exploits de Gédéon et de Samson. Gouvernement d'Héli et de Samuel.

Etablissement de la royauté (d). Événements les plus remarquables des règnes de Saïl, de David et de Salomon. Partage du royaume (d).

Règnes de Jéroboam, d'Achab et de Jéhu. Les prophètes Elie et Elisée. Destruction du royaume d'Israël (d).

Rois de Juda les plus célèbres: Roboam, Josaphat, Joas, Ezéchias, Josias. Prise de Jérusalem et captivité de Babylone. Le prophète Daniel.

Retour de la captivité (d). — Persécutions d'Antiochus Epiphanes. Principaux exploits des Macchabées. La Judée soumise aux Romains.

Nouveau Testament. Naissance de Jésus-Christ. Principaux mystères de son enfance et de sa vie cachée.

Baptême et tentation de Jésus. Vocation des premiers disciples. Noces de Cana.²⁾

La pêche miraculeuse. Guérison du paralytique à Capharnaüm et du malade à la piscine de Bethsaïda. Conversion de Marie-Magdeleine.

Sermon sur la montagne. Résurrection de la fille de Jaïre, du fils de la veuve de Naïm et de Lazare.

Multiplication des pains et promesse de l'Eucharistie. Confession de saint Pierre. Transfiguration du Sauveur. Guérison de l'aveugle-né.

Paraboles du Semeur, du bon grain et de l'ivraie, du bon Samaritain, de l'enfant prodigue, du mauvais riche et du pauvre Lazare, du festin nuptial.

Entrée triomphale de Jésus à Jérusalem. Prophéties sur la ruine de Jérusalem, la fin du monde et le jugement dernier.

Institution de l'Eucharistie. Jésus au Jardin des Oliviers et devant Caïphe et Pilate. Crucifiement. Mort et sépulture du Sauveur.

La résurrection. Les principales apparitions et l'ascension de Jésus-Christ.

B. Histoire de l'église.

La Pentecôte: descente du Saint-Esprit sur les Apôtres. Première prédication de l'Évangile aux Juifs et aux païens. Concile de Jérusalem.

Les persécutions: causes générales, auteurs; victimes les plus illustres. Triomphe de l'Eglise sous Constantin (d).

Hérésie d'Arius. Concile de Nicée. Condamnation des erreurs de Macédonius, de Pélage, de Nestorius et d'Eutychès.

Notions élémentaires concernant la hiérarchie ecclésiastique et la vie monastique durant les cinq premiers siècles.

Conversion des Francs (d) et de l'Angleterre. Saint Boniface apôtre de l'Allemagne.

Origine du pouvoir temporel des papes. Charlemagne et l'Eglise. Les iconoclastes.

Rôle de saint Grégoire VII dans la Querelle des Investitures.

Photius, Michel Cérulaire et le schisme grec (d). Schisme d'Occident.

Fondation des Ordres religieux: bénédictins, chartreux, franciscains et dominicains. Les Universités au moyen âge.

Origine du protestantisme; son extension en Allemagne et en Angleterre. Fondation de la Compagnie de Jésus. Le concile de Trente.

¹⁾ Les candidats doivent pouvoir indiquer la date, au moins approximative, des événements marqués d'un (d).

²⁾ Les candidats indiquent, autant que possible, à quelle partie de la vie publique de Jésus-Christ appartiennent les faits signalés depuis son baptême jusqu'à sa résurrection.

(Questions controversées: ¹⁾ l'Inquisition, la St-Barthélemy, Galilée, la Révocation de l'édit de Nantes.)

(Exposé succinct des erreurs gallicanes, jansénistes et joséphistes.)

Epreuves de l'Eglise pendant la Révolution française, le Consulat et l'Empire.

Aperçu général sur les Papes du XIX^{me} siècle.

§ 2. POUR LES ASPIRANTS DE LA CONFÉSSION RÉFORMÉE.

Histoire du peuple d'Israël. — Vie et doctrine de Jésus et de ses apôtres. — Connaissance des livres de la Bible. — Les principaux événements de l'histoire ecclésiastique jusqu'à la Réforme.

II. Pédagogie.

1. *Eléments de psychologie.* (Pour les aspirants.)

Définition de la vie. Supériorité de l'être vivant sur la matière brute.

Principe général concernant la distinction des facultés de l'âme humaine. Divisions des facultés.

Nature de la sensation représentative. Les sens externes: organes et fonctions propres à chacun d'eux.

Existence des sens internes. Perception sensitive. Fonctions de l'imagination et de la mémoire. Qualités de la mémoire.

Hiérarchie des sens internes et externes.

Distinction entre le sens et l'intelligence. Objet de l'intelligence. Origine des idées: abstraction, intellection et universalisation. L'attention spontanée et l'attention volontaire. La réflexion.

L'intelligence et la raison. Conscience psychologique et conscience morale.

La connaissance de soi-même et de Dieu.

L'idée et la conception mentale. Compréhension et extension des idées. Règles de la définition et de la division.

Nature et importance du jugement.

Le raisonnement et ses principales formes. La méthode: analyse et synthèse. Mémoire intellectuelle et association des idées.

L'erreur et les principaux sophismes. Démonstration et certitude scientifique. Développement de la connaissance humaine: loi générale.

Critique de la connaissance: véracité des sens en général et de l'intelligence. Valeur de l'autorité et de l'évidence objective.

Distinction entre les facultés cognitives et les facultés affectives.

Objet de la volonté humaine. Volitions nécessaires et volitions libres. Preuves de l'existence du libre arbitre. La responsabilité morale.

Définition du caractère.

Objet général de la sensibilité affective. Les principales tendances. Nature de la passion.

Caractères de l'instinct dans la vie animale.

Influence réciproque des facultés sensitives et des facultés intellectuelles.

Origine et effets des habitudes.

Caractères distinctifs de la vie animale et de la vie raisonnable. Supériorité de l'homme sur l'animal.

Composition du sujet sentant. Existence, simplicité et spiritualité de l'âme humaine. Union substantielle de l'âme et du corps. Présence de l'âme dans le corps. Corruptibilité de l'âme des bêtes. Origine et immortalité de l'âme humaine. Destinée suprême de l'homme.

¹⁾ Les aspirantes ne sont pas interrogées sur les parties du questionnaire enfermées dans des parenthèses.

2. Pédagogie théorique.

A. Histoire de la pédagogie.

Antiquité et moyen âge. Caractères généraux de l'éducation chez les Juifs, les Grecs et les Romains. — Socrate et sa méthode. Platon. Quintilien. — Les écoles sous Charlemagne. — La scolastique au XIII^{me} siècle.

XVI^{me}, XVII^{me} et XVIII^{me} siècles. Rabelais. Montaigne. Coménius. — Pédagogie des Jésuites et de Port-Royal. — Locke, Fénelon. Mme de Maintenon. Rollin. — Saint Jean-Baptiste de La Salle et les frères des Ecoles chrétiennes. — Rousseau. Basedow.

Pédagogie moderne. Pestalozzi. Overberg. Bell et Lancastre. Fröbel. Le P. Girard. Herbart. Mgr. Dupanloup. Spencer. Mme Necker de Saussure et Pape-Carpentier.

B. Pédagogie générale.

L'éducation, sa nature et son but.

Objet de l'éducation physique. Importance des conseils hygiéniques; manière de les donner aux élèves. Pratique de l'hygiène à l'école.

Rôle des exercices physiques. Gymnastique usuelle et gymnastique régulière.

Hygiène des organes des sens. Culture des organes des sens en général. Nécessité de l'intuition. Leçons de choses.

Moyens de provoquer la perception, l'attention et la réflexion des élèves. Importance de l'abstraction et de la généralisation dans l'éducation intellectuelle.

Rôle de l'imagination. Education de cette faculté.

Culture du jugement théorique et pratique. Usage et abus du raisonnement.

Règles à suivre pour la formation de la conscience morale.

Importance de la mémoire. Moyens de l'exercer.

Education générale des tendances: maximes, préceptes, exemples, acquisition des habitudes.

Education spéciale des tendances personnelles et sociales. Le sentiment religieux: nécessité et culture.

Rôle des passions dans la vie morale. Discipline des passions.

Education de la volonté: son importance. Mobiles de la volonté. Etude des caractères. Le principe d'autorité et le respect de la liberté individuelle.

Système disciplinaire. Récompenses et punitions.

C. Méthodologie.

a. Méthodologie générale. Définition des principales méthodes et formes d'enseignement: méthode inductive ou analytique; méthode déductive ou synthétique; formes expositive et interrogative. Caractères généraux de la méthode dite „socratique“.

Avantages et inconvénients de chaque méthode et forme d'enseignement.

Connaissance des procédés pédagogiques les plus rationnels.

Emploi des méthodes, formes et procédés d'enseignement selon la nature des branches et les capacités des élèves.

Le mode d'enseignement en général. Modes simples: individuel, simultané, mutuel. Modes mixtes. Choix des modes.

Organisation matérielle de l'école: local, mobilier, matériel d'enseignement.

Organisation pédagogique. Elaboration de l'ordre du jour et du programme détaillé des matières. Préparation des leçons, tenue du journal de classe et des registres scolaires.

Répartition des élèves dans les différents cours. Groupement et subdivisions des cours pour l'enseignement de certaines branches. Formation et emploi des moniteurs.

Organisation des écoles fröbeliennes et des écoles complémentaires.

b. Méthodologie spéciale. Exposé des méthodes, des formes et des procédés à employer dans l'enseignement de chaque branche du programme primaire. Importance éducative et pratique des différentes branches.

Marche à suivre dans une leçon.

Connaissance des manuels obligatoires dans le canton de Fribourg.

3. Pédagogie pratique. (Leçon d'épreuve.)

Le candidat est appelé à donner une leçon d'épreuve à des élèves réunis par les soins de la direction de l'Instruction publique et appartenant, si possible, aux trois degrés de l'école primaire. Cette leçon porte sur un sujet pris dans n'importe quelle branche du programme primaire.

Pour l'instruction religieuse, l'épreuve consiste, soit dans l'explication littérale de quelques demandes et réponses du catéchisme diocésain, soit dans l'exposition d'un chapitre d'histoire de la religion.

Le jury prépare autant de sujets différents qu'il y a de candidats à examiner plus deux. Les sujets proposés sont distribués à l'aspirant, par voie de tirage au sort, un quart d'heure avant chaque épreuve individuelle.

Les candidats restent seuls pour préparer leur leçon. Le jury met à leur disposition les livres et objets nécessaires.

Chaque leçon d'épreuve dure de dix minutes à un quart d'heure. Elle ne peut avoir le caractère ni d'une récapitulation ni d'un examen.

Le candidat indique brièvement au jury l'ordre à suivre et les moyens à employer dans l'enseignement des matières qui vont faire le sujet de la leçon. Ensuite, il applique les principes énoncés, et a soin d'employer un langage à la portée des élèves. L'ordre, la clarté et la sobriété dans les explications sont particulièrement exigés.

III. Langue maternelle.

1. Lecture.

Le candidat est appelé à lire un morceau de prose ou de vers dont il fera ensuite le compte rendu.

L'examen a pour objet: *a.* la prononciation, l'articulation, les pauses, la lecture expressive; — *b.* le compte rendu, qui permettra d'apprécier le degré de développement intellectuel du candidat et sa facilité d'élocution. Le candidat doit rendre le sens du morceau, et non le mot à mot.

Des questions sont ensuite posées sur les idées principales, la liaison des idées et le sens des mots, à l'exclusion des questions de grammaire.

2. Grammaire.

A. Phonétique, orthographe, lexicologie.

Diphthongues. Lettres muettes. Syllabes. Signes orthographiques et signes de ponctuation.

Parties du discours: Nom: définition, espèces, formation du féminin, formation du pluriel.

Article: définition; article défini et article indéfini; élision, contraction.

Adjectif: définition, espèces; formation du féminin, formation du pluriel; degrés de signification des adjectifs qualificatifs; adjectifs déterminatifs.

Pronom: définition, espèces.

Verbe: définition, espèces; modifications: radical et terminaison, temps primitifs et temps dérivés; conjugaison des verbes irréguliers d'usage courant.

Mots invariables: définitions; formation des adverbes de manière; degrés de signification des adverbes; conjonctions de coordination et de subordination.

B. Syntaxe.

Nom: variation du genre dans certains noms; pluriel des noms propres; pluriel des noms composés.

Article: répétition de l'article; suppression de l'article; emploi de l'article devant les noms pris dans un sens partitif; article devant plus, mieux, moins.

Adjectif: accord de l'adjectif qualificatif; accord des adjectifs nu, demi, feu, inclus, joint, possible; adjectifs qualificatifs employés adverbialement. Suppression de l'adjectif possessif; emploi de son, sa, ses, leur, leurs, ou de en. Variabilité de vingt, cent, mille. Accord de même, tout, quelque.

Pronom: emploi des pronoms; place des pronoms personnels employés comme compléments. Emploi de le, la, les; de soi; de en, y. Pronom qui précéde d'une préposition; emploi de dont ou d'où.

Verbe: règle générale de l'accord du verbe; accord du verbe quand les sujets ne sont pas de la même personne; quand ils sont joints par ou, ni; quand ils sont joints par comme, de même que, ainsi que, plus que, moins que, autant que; avec non seulement... mais encore: quand le sujet est formé de plusieurs infinitifs. Accord du verbe être après le pronom ce. Accord du verbe après un nom collectif. Accord du verbe après le pronom qui. Emploi des modes et des temps. Emploi du trait d'union dans la forme interrogative.

Participe: distinction entre le participe présent et l'adjectif verbal. Règles d'accord du participe passé.

Adverbe: emploi explétif de ne dans les propositions complétives affirmatives.

C. Analyse et ponctuation.

Analyse grammaticale: nature et rapport des mots.

Analyse logique: parties de la proposition; sujets et attributs, simples ou composés, complexes ou incomplexes. Compléments du sujet et de l'attribut. Différentes espèces de propositions.

Ponctuation: règles.

3. Orthographe.

L'orthographe d'usage, l'orthographe de règles et la ponctuation sont l'objet d'une dictée, choisie dans une œuvre littéraire.

4. Composition.

Sujet se rapportant à l'un des genres de composition en prose: lettre, narration, description, dissertation.

5. Littérature.

A. Théorie du style et rhétorique.

Rôle de l'imagination, de la sensibilité et du jugement dans les compositions littéraires. Clarté, correction, précision, naturel, harmonie du style. Figures de style: inversion, ellipse, pléonasme, répétition; métaphore, métonymie, prosopopée.

Opérations de l'esprit dans la composition littéraire: invention, disposition, élocution.

Qualités de la narration, de la description, de la lettre.

Versification: mesure, élision, hiatus, repos, rime, licences poétiques.

Caractères distinctifs des genres lyrique, épique et dramatique.

Caractères distinctifs de la tragédie, du drame et de la comédie.

Poème didactique; poème descriptif; épître, satire, fable.

Rhétorique. — Preuves. Arguments: syllogisme, dilemme. Lieux communs: leur emploi dans le discours et la dissertation. Qualités de l'orateur. Pathétique. Parties du discours. Elocution. Genres d'éloquence: éloquence sacrée, éloquence du barreau, éloquence politique.

B. Histoire de la littérature.

(Sur chaque auteur mentionné, le candidat doit pouvoir donner une très brève notice biographique et une appréciation des principales œuvres.)

Formation de la langue française. Caractères généraux de la littérature française au moyen âge. Poésie provençale. Langue d'oïl. Chansons de geste. Mystères. Chroniqueurs.

Caractères généraux de la littérature française au XVI^{me} siècle. Ronsard, Malherbe, Montaigne, saint François de Sales.

Caractères généraux de la littérature classique au XVII^{me} siècle. Corneille, Racine, Molière, Boileau, La Fontaine, Bossuet, Fénelon, Pascal, La Rochefoucauld, La Bruyère, Mme de Sévigné.

Caractères généraux de la littérature française au XVIII^{me} siècle. Voltaire, Buffon, Jean-Jacques Rousseau, Montesquieu, Mirabeau.

Le romantisme. Mme de Staël, Chateaubriand, Lamartine, Victor Hugo, Alfred de Musset, Joseph de Maistre, Guizot, Thiers, Michelet, Lacordaire, Montalembert, Louis Veuillot.

C. Explication de textes.

Le candidat est appelé à formuler un jugement raisonné sur un passage pris dans les textes d'auteurs proposés chaque année à l'étude par la Direction de l'Instruction publique. Il doit apprécier ce passage d'après le sens, la propriété des termes, la convenance des figures, la disposition de la phrase, les mérites du style et de la forme littéraire.

IV. Langue allemande.

Lecture d'un morceau facile, avec compte rendu, autant que possible en langue allemande.

Explications grammaticales élémentaires sur le morceau lu. — Conversation.

V. Histoire, géographie et notions civiques.

1. Histoire.¹⁾

A. Histoire universelle.

Histoire ancienne. Les Egyptiens: faits les plus remarquables; principaux monuments.

(Rois d'Assyrie les plus célèbres; Ninive.) — (Puissance des Chaldéens sous Nabuchodonosor-le-Grand (d); Babylone.) — (Les Mèdes et les Perses; Cyaxare et Cyrus.)

Histoire de la Grèce. — Guerre de Troie. Législations de Lycurgue et de Solon. (Les guerres Médiques: causes, faits principaux et résultats. Rôle de Périclès et d'Alcybiade dans la guerre du Péloponèse; de Pélopidas et d'Epa-minondas dans la lutte entre Thèbes et Sparte.) Philippe de Macédoine et la Grèce. Conquêtes d'Alexandre-le-Grand (d).

Histoire romaine. — Fondation de Rome (d). La royauté et ses institutions. Etablissement de la République. (Causes et résultats des luttes entre les patriciens et les plébéiens.) Guerres Puniques: causes, principaux faits d'armes, conséquences. Marius et Sylla; Pompée et César; Antoine et Octave (d). Faits principaux de l'histoire de l'Empire romain pendant les trois premiers siècles. Règnes de Constantin (d) et de Théodore.

Moyen âge. — Division de l'Empire. Invasions des Visigoths, des Vandales et des Huns. Chute de l'Empire romain d'Occident (d). Clovis et les Francs. L'Empire d'Orient sous Justinien. Mahomet (d). Conquêtes de l'islamisme. Avènement de Pépin-le-Bref. Règne de Charlemagne (d). Guillaume-le-Conquérant. Lutte entre le sacerdoce et l'empire sous Henri IV. Frédéric Barberousse et Frédéric II. Principaux faits des Croisades. Résumé de la guerre de Cent Ans. Chute de l'Empire d'Orient (d).

¹⁾ Les candidats doivent pouvoir indiquer la date, au moins approximative, des événements marqués d'un (d). — Les aspirantes ne sont pas interrogées sur les parties du questionnaire enfermées dans des parenthèses.

Temps modernes. — Grandes inventions. Découvertes géographiques: Christophe Colomb (d) et Vasco de Gama. Le protestantisme: ses causes; ses progrès en Allemagne, en Angleterre et en France. Résumé de la guerre de Trente Ans. Traité de Westphalie (d). Cromwell et la Révolution d'Angleterre. Principaux événements du règne de Louis XIV. Pierre-le-Grand. Guerre de Sept Ans. Partage de la Pologne. La Révolution française (d): ses causes. Principaux faits de la Révolution. — Le Consulat et l'Empire.

Période contemporaine. — Congrès de Vienne (d). Principaux événements de 1815 à 1830. Révoltes de 1830 et de 1848. Second Empire français: guerres de Crimée et d'Italie. Guerres entre la Prusse et l'Autriche, en 1866, entre l'Allemagne et la France, en 1870. Congrès de Berlin, en 1878.

B. Histoire de la Suisse.

Temps antérieurs à la Confédération suisse. — Populations lacustres. Emigrations des Helvètes (d). Principaux événements sous la domination romaine. Etablissement des Allémanes et des Burgondes. Gonfabeaud. Soumission de l'Helvétie par les Francs. Etablissement du christianisme.

Origine du royaume de Bourgogne Transjurane (d). La reine Berthe. Extension de l'autorité des empereurs d'Allemagne sur toute l'Helvétie. Les Zähringen: fondation de Fribourg et de Berne. Les suzerains de Fribourg depuis sa fondation jusqu'à Rodolphe de Habsbourg. Principales possessions de la maison de Savoie dans l'Helvétie occidentale.

La Confédération suisse. — Ses origines. — Le pacte de 1291. Guerres de Morgarten (d) et de Laupen. Causes de l'entrée de Lucerne, Zurich, Glaris, Zoug et Berne dans la Confédération. Guerres de Sempach et de Nafels. Débâcles entre Fribourg et Berne.

Luttes entre les Appenzellois et l'abbaye de Saint-Gall. Conquête de l'Argovie. Bataille d'Arbédo. L'ancienne guerre de Zurich: causes et principaux faits d'armes. Fribourg sous la domination de la Savoie.

Guerres de Bourgogne (d): causes, opérations militaires et conséquences. Entrée de Fribourg et de Soleure dans la Confédération (d). Guerre de Souabe. Entrée de Bâle, Schaffhouse et Appenzell dans la Confédération. Services mercenaires: Novarre et Marignan.

Origine et extension du protestantisme dans la Suisse allemande et dans la Suisse française. Premières guerres religieuses. La restauration catholique. Guerres de Vilmersdorf.

Insurrections politiques: Davel, Henzi, Chenaux. Massacre de la Garde suisse à Paris. Entrée des Français (d): indépendance du Pays de Vaud, prise de Fribourg et de Berne. Résistance de la Suisse centrale. La République Helvétique et l'Acte de Médiation (d). Pacte de 1815.

Révolution de 1830: son contre-coup en Suisse. Guerre du Sonderbund: causes et faits principaux. Constitution de 1848. Soulèvement de Neuchâtel. Révision constitutionnelle de 1874.

2. Cosmographie et Géographie.

A. Cosmographie. (Pour les aspirants.)

L'univers; division des astres.

Le soleil: diamètre apparent, diamètre réel, parallaxe, distance de la terre; surface et volume comparés à ceux de la terre; mouvement de rotation.

Les planètes: lois de Kepler et de Newton; éloignement du soleil; mouvement réel.

La terre: preuves de sa rotundité; dimensions; axe, pôles, méridiens, équateur, parallèles. Mouvement de rotation et mouvement de translation: Obliquité et parallélisme de l'axe terrestre. Production du jour et des saisons. Tropiques, cercles polaires, zones.

La lune: mouvements, phases, distance de la terre.

Eclipses de soleil et de lune: conditions de leur production; éclipses totales, éclipses partielles.

Calendrier: année tropique, année civile, année religieuse; année bissextile.

B. Géographie générale.

Formes générales de l'Asie, de l'Afrique, de l'Amérique et de l'Océanie, en indiquant: la situation, les limites, les océans, les mers, les principales îles et presqu'îles, les principales chaînes de montagnes, les plateaux et les principales plaines basses, les principaux fleuves, les lacs.

Principales races et religions.

Principaux Etats: situation, villes importantes et ressources. — Principales possessions des Européens.

Palestine: Notions générales sur la Palestine au temps de Jésus-Christ.

L'Europe. Situation, limites; mers, principaux golfes et détroits; grandes chaînes de montagnes, plateaux, plaines; versants et bassins, fleuves, avec affluents principaux; généralités sur le climat; principales productions.

Familles de peuples et religions.

Description de chacun des Etats: situation, limites, langues, produits, commerce et industrie; villes et lieux remarquables.

C. Suisse.

Partie physique: situation, limites; relief des Alpes, du Jura et du plateau; chaînes, avec les principales ramifications; passages des Alpes les plus fréquentés.

Hydrographie: versants, bassins, fleuves, rivières, lacs.

Climat, zones de végétation; principales productions naturelles.

Les industries les plus importantes; principaux articles d'exportation et d'importation.

Partie politique: population, langues et religions.

La Suisse sous le rapport de la juridiction ecclésiastique.

Description de chaque canton: situation, religion, langue; chef-lieu, villes principales, lieux remarquables.

D. Canton de Fribourg.

Partie physique: situation et limites; montagnes; rivières; principales productions naturelles.

Partie politique: population; principales paroisses de chaque district; les industries importantes.

3. Instruction civique. (Pour les aspirants.)

La famille et l'école: notions élémentaires.

La commune: autorités et leurs principales attributions.

Le canton: organisation actuelle; les différents pouvoirs avec leurs attributions; droits et devoirs du canton dans la Confédération; mode de révision de la Constitution cantonale.

La Confédération: organisation actuelle; les pouvoirs et leurs attributions; principaux droits et devoirs de la Confédération; droits constitutionnels du citoyen; organisation militaire; principales ressources de la Confédération.

La société et l'Etat: les différentes formes de gouvernement; l'Etat unitaire, l'Etat fédératif, la Confédération d'Etats. La distinction des trois pouvoirs; élaboration des lois; souveraineté populaire; votations; impôts.

VI. Mathématiques et comptabilité.

1. Arithmétique. ¹⁾

Théorie de la numération décimale.

Théorie des quatre opérations fondamentales; preuves.

Divisibilité des nombres.

Théorie des nombres premiers; recherche du plus grand commun diviseur de deux ou plusieurs nombres; facteurs premiers; recherche du plus petit commun multiple de plusieurs nombres.

Théorie des fractions ordinaires et des fractions décimales. Opérations; transformations; fractions périodiques.

Système métrique des poids et mesures. Principales formules pour la mesure des surfaces et des volumes.

Opérations sur les nombres complexes.

Rapports des grandeurs; proportions géométriques.

Règle de trois simple et règle de trois composée: résolution des problèmes par la réduction à l'unité et par les proportions.

Règle d'intérêt; règle d'escompte; échéance moyenne.

(Notions élémentaires sur les rentes sur l'Etat, les actions et les obligations.)

Répartition proportionnelle et règle de société.

Règle de mélanges et d'alliages.

Théorie de la racine carrée (et de la racine cubique). Opérations.

Résolution des équations numériques du premier degré à une inconnue.

Mise en équation de problèmes numériques à une inconnue.

2. Algèbre. (Pour les aspirants.)

Notions préliminaires. Grandeurs positives et grandeurs négatives. Les quatre opérations. Fractions algébriques.

Résolution des équations du premier degré à une et à plusieurs inconnues. Résolution de l'équation incomplète et de l'équation complète du second degré à une inconnue.

Mise en équation des problèmes.

Théorie des progressions et des logarithmes. Emploi des logarithmes.

Intérêts composés; annuités et amortissement; calcul des rentes.

3. Géométrie. (Pour les aspirants.)

A. Géométrie plane.

Généralités sur la droite et les angles.

Triangles; cas d'égalité des triangles. Perpendiculaire et obliques menées d'un même point sur une même droite.

Parallèles.

Quadrilatères. Polygones. Circonférence: arc, corde tangente. Mesure des angles. Constructions graphiques.

Figures semblables. Lignes proportionnelles. Relations des lignes dans les triangles, dans le cercle, dans les polygones réguliers. Constructions graphiques.

Aires du triangle, du rectangle, du parallélogramme, du losange, du trapèze, du cercle, de la couronne, du secteur circulaire.

Levé des plans. Usages de l'équerre, de la planchette, du graphomètre. Notions d'arpentage et de nivelingement.

¹⁾ Les aspirantes ne sont pas interrogées sur les parties comprises entre parenthèses.

B. Géométrie dans l'espace.

Généralités sur les droites et les plans: droites et plans perpendiculaires; droites et plans parallèles. Angle dièdre; sa mesure. Angles solides.

Polyèdres; surface et volume du parallélépipède et du prisme; volume de la pyramide, du tronc de pyramide à bases parallèles, du tronc de prisme. Volume des tas de gravier, etc.

Les trois corps ronds: mesure de la surface latérale et du volume du cylindre droit à bases circulaires; mesure de la surface latérale et du volume du cône et du tronc de cône à bases parallèles. Sphère: aires de la zone, du fuseau, de la sphère entière; volumes de l'onglet, du segment sphérique, du secteur sphérique et de la sphère entière.

C. Ellipse.

Notions préliminaires; axes de symétrie, centre de symétrie; foyers, distance focale, rayons vecteurs.

Tracé de l'ellipse: 1^o par points; 2^o d'un mouvement continu. Aire de l'ellipse.

Tangente à l'ellipse: ses propriétés; normale. Mener une tangente à une ellipse.

D. Géométrie descriptive.

Définition. Plans de projection; ligne de terre. Projection du point, de la droite.

Du plan; représentation du plan. Angle d'une droite avec les plans de projection; angles de deux droites; angles d'un plan avec les plans de projection.

Projection des figures planes: carré, triangle, polygone, cercle.

Projection des solides: cube, cylindre, prisme, cône, pyramide, sphère.

4. Comptabilité.¹⁾

Principaux termes usités en comptabilité.

Vente au comptant, vente à terme. Carnet de ménage. Notes des fournisseurs. Carnets d'ouvriers. Mémoires d'un artisan. Avant-métrés, devis, soumissions. Factures; escompte sur factures. Quittances. Transport des marchandises: poids brut, poids net, tare; lettre de voiture.

Eléments à faire entrer dans l'évaluation du prix de revient d'une marchandise, d'un produit agricole ou industriel.

Principaux effets de commerce: billets à ordre, billets de change; mandats, traites, lettres de change, chèques; warrants. Acceptation; endossement; effets sans frais; payement; protêt.

(Mesures et monnaies anglaises; monnaies allemandes; monnaies autrichiennes. Notions sur le change; calcul des changes directs d'après les principales cotations.)

Tenue des livres en partie simple et en partie double. Livre des inventaires; brouillard; livre-journal; livres auxiliaires; livre de caisse; grand-livre, etc. Copie-lettres et bibliorhapte.

Bordereau d'escompte calculé par les méthodes commerciales. Comptes-courants commerciaux; comptes-courants en banque avec intérêts réciproques (méthode indirecte).

VII. Sciences physiques et naturelles.*1. Zoologie.*

Les principales fonctions vitales.

Digestion: appareil digestif; phénomènes de la digestion; absorption.

Circulation: sang; appareil circulatoire, mécanisme de la circulation.

¹⁾ Les aspirantes ne sont pas interrogées sur les parties comprises dans des parenthèses.

Respiration: appareil respiratoire et son fonctionnement. Production de la chaleur animale.

Assimilation et sécrétion.

Appareil de la locomotion: os, description du squelette, fonctions des muscles.

Appareil de la sensibilité: anatomie et physiologie élémentaires de l'en-céphale, de la moelle épinière, des nerfs et des organes des sens.

Zoologie descriptive: les embranchements du règne animal; caractères distinctifs de la classe des vertébrés; division en ordres de la classe des mammifères et de la classe des oiseaux, avec les espèces les plus connues. Caractères distinctifs de la classe des insectes.

Zoologie appliquée: bétail, gibier, basse-cour. Animaux nuisibles.

2. Botanique.

La cellule végétale; tissus végétaux.

Racine. Tige: fonctions et usage des tiges; les bourgeons; feuille, fonctions des feuilles; sève, produits végétaux provenant de l'élaboration de la sève; organes essentiels de la fleur; fruit; graine, germination.

Caractères généraux des végétaux dans les trois embranchements.

Usage des plantes; plantes alimentaires, oléagineuses, textiles, fourragères, médicinales.

3. Physique.¹⁾

Propriétés générales des corps. Les trois états de la matière.

Pesanteur: fil à plomb, centre de gravité, pendule; leviers, balance.

Hydrostatique: transmission de pression, principe de Pascal; presse hydraulique. Equilibre des liquides dans les vases communicants, niveau d'eau. Principe d'Archimède; poids spécifiques (aréomètre, alcoolomètre).

Gaz: transmission de pression, pesanteur. Pression atmosphérique, baromètre. Aérostats. Loi de Mariotte, manomètre. Machine pneumatique, pompes, siphons.

Acoustique: transmission du son; réflexion du son, écho. Verges élastiques; diapason.

Chaleur: dilatation des corps solides, des liquides, des gaz. Température: thermomètre. Changement d'état. Conductibilité; rayonnement. Appareils de chauffage; machine à vapeur.

Optique: propagation de la lumière; ombre: vitesse de la lumière. Réflexion; miroirs plans et miroirs sphériques. Réfraction: prismes, lentilles, lunettes, loupe, microscope, lanterne magique. Composition de la lumière, spectre, arc-en-ciel.

Magnétisme: aimants naturels et aimants artificiels; boussole.

Electricité: production de l'électricité par frottement; distinction des deux états électriques; corps bons et corps mauvais conducteurs; pouvoir des pointes. Electrophore, machine électrique, bouteille de Leyde. Foudre; paratonnerre.

Piles électriques; décomposition de l'eau; galvanoplastie.

Aimantation par les courants: électro-aimants; télégraphe, sonnerie électrique, téléphone.

Courants d'induction: lumière électrique. (Machines industrielles); transport de l'énergie par l'électricité.

4. Chimie.²⁾

Corps simples; métalloïdes et métaux.

Corps composés: acides, oxydes, bases, sels.

Nomenclature: lois principales.

¹⁾ Les aspirantes ne sont pas interrogées sur les parties comprises dans des parenthèses.

²⁾ Les aspirantes n'ont pas à répondre sur les parties comprises dans des parenthèses.

Air atmosphérique: oxygène, azote. Combustion.

Eau: composition et propriétés principales. Hydrogène.

Carbone: charbons naturels et charbons artificiels. Principaux combustibles. Acides carboniques et oxyde de carbone; leur action sur l'économie.

(Notions sur l'acide azotique et l'ammoniaque.)

(Notions sur le phosphore et l'acide phosphorique. Allumettes; phosphates employés en agriculture.)

Soufre: acide sulfureux: application au blanchiment (et au soufrage des tonneaux. Acide sulfurique et acide sulfhydrique.)

Chlore: application au blanchiment. (Acide chlorhydrique.)

(Silice: principaux silicates; verreries et poteries.)

Potasse et soude du commerce; application au blanchissage. (Azotates de potasse et de soude. Notions sur la nitrification.)

Sel marin: sel gemme.

(Chaux; mortiers; ciments. Carbonate de chaux; sulfate de chaux, plâtre. Applications.)

(Quelques notions sur les métaux usuels: fer, zinc, cuivre, mercure, plomb, étain, argent, or, platine, aluminium, nickel.)

Matières organiques, leur composition.

Principaux carbures d'hydrogène; gaz d'éclairage.

(Alcool ordinaire; fermentation alcoolique: vin, bière, cidre.)

Acide acétique: vinaigre.

(Acide tannique; tannage.)

Corps gras; saponification; bougies stéariques.

Sucre de canne et de betterave.

Amidon, féculle; farines; panification.

(Cellulose; papier.)

Notions sur les principales matières albuminoïdes.

5. Hygiène. (Pour les aspirants.)

Air. Composition normale de l'air. Modifications de l'air et leurs effets. Action de la pression atmosphérique et du climat sur l'organisme: règles hygiéniques.

Habitation. Conditions relatives à l'emplacement et à l'exposition des bâtiments d'habitation. Aération des appartements. Précautions à prendre dans le chauffage. Eclairage des appartements. Principaux moyens de maintenir la propreté.

Alimentation. Variété du régime alimentaire. Préparation des aliments. Qualités de l'eau potable. Usage du lait, du vin, de la bière. Dangers de l'alcool. Soins à donner à l'appareil digestif.

Hygiène des vêtements et de la couche. Propreté du corps. Effets de l'exercice et du repos. Rôle du sommeil. Soins à donner aux différents sens.

Hygiène scolaire. La maison d'école: emplacement, orientation, matériaux de construction; principale distribution.

La salle de classe: dimensions, éclairage, ventilation et chauffage. Bancs d'école.

Règles hygiéniques à observer par le maître et par les élèves, dans les différentes leçons.

Connaissance élémentaire des maladies de l'enfance au point de vue de l'hygiène scolaire: maladies parasitaires; conjonctivite; grippe, diphtérie, scarlatine, rougeole, variole, fièvre typhoïde, scholiose.

6. Agriculture. (Pour les aspirants.)

A. Agriculture générale.

Economie rurale. Moyens de production; capital foncier; capital d'exploitation; travail.

Chimie agricole. Développement de la plante: germination, origine des éléments des plantes. Sols agricoles: matière organique, nitrates, acide phosphorique, potasse et chaux des terres arables. Stérilité, épuisement du sol. Etude chimique des engrais.

Agrologie. Notions générales: propriétés physiques du sol; composition du sol; classification des sols agricoles. Améliorations du sol: façons culturales, engrais, amendements, drainage, irrigations.

Zootехnie. Principes d'élevage: hérédité individuelle, sexuelle, consanguine, atavisme. Appareillement. Classification zootechnique. Amélioration du bétail: méthodes de reproduction. Production de la viande. Production des jeunes. Etude de la bête bovine. Alimentation du bétail.

Constructions rurales. Coût des bâtiments. Conditions générales des bâtiments ruraux: maison d'habitation, étables, fenils, étables à porcs.

Eléments de comptabilité agricole.

B. Agriculture spéciale.

Industrie laitière. Différents modes d'exploitation du lait. Etude du lait.

Cultures spéciales. Etude des conditions de culture des céréales, des plantes racines.

Culture fourragère. Engazonnement naturel, artificiel. Etude des principales plantes fourragères.

Arboriculture, ou le verger. De l'élevage des arbres fruitiers. Soins à donner aux arbres dans un verger. Maladies et ennemis des arbres fruitiers. Choix des fruits à cultiver. Récolte et conservation des fruits.

VIII. Economie domestique et hygiène. (Pour les aspirantes.)

1. Connaissances théoriques.

A. Comptabilité du ménage.

Son importance; manière de la tenir; rapports avec les fournisseurs.

B. L'habitation.

Situation, exposition, distribution, aération. L'air: quantité nécessaire; divers systèmes de ventilation.

Eclairage. Avantages et inconvénients des divers modes d'éclairage; précautions à prendre avec le gaz, le pétrole, les essences. Entretien des lampes.

Chauffage. Divers systèmes. Température des appartements. Combustibles. Dangers de l'oxyde de carbone.

Tenue de la maison. Choix et entretien du mobilier. Divers travaux de ménage. Utilité des caves et des greniers. Annexes de l'habitation.

C. Le vêtement.

Valeur des divers tissus. Influence des couleurs. Nature des vêtements suivant l'âge, la température, le climat, la saison.

Forme des vêtements; dangers des vêtements trop étroits.

Soins à donner aux vêtements; importance du raccommodage. Préservation des vêtements contre les teignes.

Lessive. Moyens d'enlever les taches sur le linge, sur la soie, sur la laine, etc. Repassage.

Lit. Soins particuliers à donner à la literie.

D. Les aliments.

Nécessité des aliments. Valeur nutritive; digestibilité.

Aliments d'origine animale. Viandes de diverses espèces: volailles, poissons, œufs, lait, dérivés du lait. Principales falsifications; viandes dangereuses.

Aliments végétaux: céréales, légumineuses, plantes potagères, tubercules, fruits, sucre, miel, huiles.

Aliments minéraux. L'eau: eau de pluie, de source, de rivière, de puits. Qualités essentielles d'une eau potable. Moyens de purifier l'eau: filtrage, ébullition.

Le sel: effets, emploi.

Les boissons. Eaux aérées. Boissons alimentaires: café, thé, cacao. Boissons alcooliques: vin, bière, cidre, eau-de-vie, liqueurs. Dangers de la consommation abusive des boissons alcooliques. Falsification des boissons.

Aliments et boissons pour malades et convalescents.

Préparation des aliments. Conservation; provisions. Composition hygiénique et économique des repas.

E. La santé.

Conditions nécessaires à la santé. L'exercice et le repos. Importance de la gymnastique. La peau; ses fonctions; soins qu'elle exige. Importance de la propreté corporelle. Soins à donner aux cheveux, aux dents. Hygiène des organes des sens.

Soins à donner aux enfants en bas âge: coucher, vêtements, alimentation.

Maladies contagieuses. Précautions à prendre; isolement; désinfection; vaccination. — Mesures et précautions à prendre à l'école en cas de maladie contagieuse, d'épidémie.

Soins à donner aux malades. Qualités de la garde-malade. Température de la chambre du malade, aération.

Premiers secours en cas de maladies ou d'accidents. Convulsions; croup; refroidissements; contusions; blessures, coupures; hémorragies; brûlures; évanouissement; asphyxie; indigestion; empoisonnement. — Pharmacie domestique: compresses, bandages, sinapismes, sangsues. — Respiration artificielle.

F. Jardinage.

Utilité d'un jardin potager. Les semis. L'assolement. Fumures. Sarclage et entretien du jardin potager. Jardinier médicinal.

G. Tenue de la basse-cour.

Emplacement du poulailler; ustensiles; nourriture; nichoirs; maladies de la volaille.

Canards.

Lapins.

Comptabilité de la basse-cour.

*2. Epreuves pratiques.**A. Cuisine.*

Soupes aux légumes verts, aux légumes secs, aux farineux, gruaux, pâtes. Bouillons.

Viandes bouillies, rôties, braisées. Viandes fraîches, salées, fumées.

Légumes verts, légumes secs. Farineux; laitage; œufs.

Fruits verts, fruits secs; compotes. Pâtisserie de ménage. Pain.

Conerves de ménage.

Aliments et boissons pour malades.

B. Travaux à l'aiguille.

Tricotage. — Théorie du bas à l'endroit et du bas à côtes.

Lingerie. — Couture. — *a.* Principaux points employés en couture: point devant; point d'ourlet; point de côté; point arrière, piqûre; point de surfilage; point lacé; point de flanelle; point de feston. — *b.* Surget. — *c.* Faux ourlet en droit fil et en biais. — *d.* Couture rabattue, droit fil et biaisée; couture anglaise. Fronces et plis. Biais. Bordage et attache de rubans. — *e.* Boutonnière bride plate, bride ronde, œillet. Attache des boutons et agrafes (crochets et mailles). — *f.* Marque du linge au point de croix.

Raccommodeage. — *a.* Raccommodeage des bas: mailles claires; trou de mailles à l'endroit; trou de mailles à l'envers; trou de côtes; trou de point de couture; trou de diminutions. — *b.* Pièces rapportées: pièce à surjet; pièce à couture rabattue; pièce dans l'étoffe à dessins; pièce au point lacé. — *c.* Reprises: reprise simple; reprise damassée; reprise dans le drap.

Coupe et confection. — *a.* Layette: corsage, chemisette, pantalon-couche, bavette. — *b.* Chemise de femmes: chemise avec manches ou sans manches. — *c.* Pantalon. — *d.* Tablier à empiècement. — *e.* Chemise d'homme. — *f.* Camisole.

C. Robe. Coupe et confection.

Des mesures. — Prise des mesures. Leur emploi.

Dessin des patrons. — Corsage uni à deux petits côtés. Manche ordinaire. Jupe. Robes d'enfants et de jeunes filles. Blouse.

Couture: Fronces. Boutonnière. Faux ourlets.

Coupe, assemblage, rectifications et confection des objets désignés plus haut au programme de dessin des patrons.

IX. Branches graphiques.

1. Dessin à main levée.

Le candidat exécute le dessin d'un objet ou d'un ornement mis sous ses yeux.

Il peut ombrer son dessin, en tout ou en partie. On demande surtout une esquisse correcte.

2. Dessin professionnel. (Pour les aspirants.)

a. Dessin à main levée. Formes ornementales. Stylisation de feuilles ou de fleurs simples. — *b.* Dessin technique. Croquis côté à main levée d'un objet simple. Dessin du plan, de l'élévation et de coupes du même objet à une échelle donnée.

Perspective cavalière et normale de l'objet.

Note. — L'examen de dessin professionnel à subir par les aspirantes, consiste en un *Dessin de patrons.* (Voir ch. VIII, *Economie domestique.*)

3. Calligraphie.

Le candidat trace une page d'écriture à main posée, en gros, en moyen et en fin, dans les trois principaux genres, savoir: la cursive, la bâtarde et la ronde.

Il est tenu compte aussi de l'écriture courante, d'après l'ensemble des travaux écrits.

X. Musique et chant.

A. Partie théorique.

Musique. Signes musicaux, au point de vue: 1^o de la durée; 2^o de la hauteur ou de la gravité; 3^o de l'intensité, de l'expression et de la vitesse des sons.

Premiers éléments théoriques de l'harmonie: intervalles, consonances, dissonances.

Accords de trois sons de la gamme majeure; enchaînement, positions et renversements de ces accords.

Suites de quintes et d'octaves. Des différents mouvements.

Accord de la septième de dominante, sa résolution ordinaire, ses renversements.

Notes de passage. Anticipation.

Appoggiature. Modulation. Transposition.

Plain-chant. (Pour les aspirants.) Principes élémentaires du plain-chant: modes authentiques, plagaux; étendues, dominantes et finales de ces modes.

Intervalle.

Psalmodie. Règles générales pour l'exécution.

B. Partie pratique.

Musique. Solfège et vocalisation d'exercices simples dans les gammes majeures et mineures les plus usitées.

Exécution sur l'harmonium, le piano ou le violon, d'un morceau de musique choisi par l'aspirant parmi ceux que lui présente l'examinateur. (Cette épreuve n'est pas obligatoire pour les aspirantes.)

Plain-chant. (Pour les aspirants.)

Exécution d'un morceau de plain-chant, avec ou sans accompagnement. Accompagnement, sur l'harmonium, des divers modes de plain-chant.

XI. Gymnastique. (Pour les aspirants.)

Théorie et pratique des exercices renfermés dans le Programme de l'Ecole de gymnastique.

Gradation des exercices d'ordre, libres et avec cannes.

Commandement. Intonation. Méthode.

Plan d'une leçon.

Programme de l'examen pour le renouvellement du brevet.

Après avoir obtenu le brevet de capacité, l'instituteur qui veut se mettre à la hauteur de sa vocation, doit consacrer les instants dont il dispose à un travail personnel en vue de développer et de compléter les connaissances acquises à l'Ecole normale.

L'examen de renouvellement a pour but de constater le résultat des études faites ainsi au début de la carrière de l'instituteur. Pour la plupart des branches, le programme ne fait que reproduire celui que le candidat a dû suivre pour obtenir le brevet de capacité; mais le renouvelant y ajoute le fruit de ses travaux persévérandts et de l'expérience acquise. Pour d'autres branches, le programme du brevet a été développé, et pour d'autres, enfin, le programme est tout à fait nouveau.

Nous nous contentons de donner le titre des branches, chaque fois que le programme du renouvellement ne diffère pas de celui qui a été suivi dans l'examen pour l'obtention du brevet.

I. Pédagogie.

A. Psychologie. (Pour les aspirants.) — B. Pédagogie générale. — C. Méthodologie. — D. Pédagogie pratique.

II. Langue maternelle.

A. Diction.

Articulation nette. Prononciation correcte. Pauses indiquées par la ponctuation; pauses non indiquées par la ponctuation. Mots de valeur. Tons et inflexions. Mouvement du débit. Diapason.

(Ces différents points sont appréciés dans un exercice de lecture expressive.)

*B. Grammaire historique.*¹⁾

1^o *Histoire de la langue française.* Langues primitives de la Gaule. Introduction de la langue latine. Latin littéraire, latin vulgaire. Influences des idiomes germaniques.

Les origines de la langue française: Glose de Reichenau, Serment de Louis le Germanique. Langue d'Oïl, langue d'Oc. Les patois. Le dialecte de l'Ile de France. Influence italienne et espagnole; influence de langues antiques. Réaction avec Malherbe.

2^o *Formation de la langue française.* Origines de la langue populaire. Persistance de l'accent latin, suppression de la voyelle brève; chute de la consonne médiane.

Origines de la langue savante. Perte de l'accentuation latine. Création des mots savants.

3^o *Etude des formes grammaticales.* Substantifs: cas et nombres.

Articles simples, contractés.

Adjectifs qualificatifs: cas et nombres; degrés de signification. Adjectifs numéraux.

Pronoms personnels, possessifs, démonstratifs, relatifs et définis.

Verbes: formes de conjugaison. Verbes auxiliaires. Classification des verbes d'après la conjugaison; formes de chaque conjugaison; formation des temps. Verbes dits irréguliers. Verbes défectifs, anomaux.

Adverbes de lieu, de temps, de manière, d'intensité, d'affirmation et de négation. — Prépositions. — Conjonctions. — Interjections.

4^o *Formation des mots.* Des mots composés; l'accentuation de ces mots.

Composition des noms, des adjectifs, des verbes, des phrases.

Composition des particules; particules prépositionnelles, qualitatives, quantitatives, négatives.

La dérivation; accentuation des dérivés.

C. Histoire de la littérature.

Le renouvelant doit donner des renseignements détaillés sur la vie et les œuvres des écrivains mentionnés dans le programme d'Histoire de la littérature pour l'obtention du brevet de capacité.

D. Etude spéciale d'auteurs classiques.

La direction de l'Instruction publique désigne, un an à l'avance, quatre œuvres d'écrivains classiques. Le renouvelant est appelé à donner une appréciation raisonnée sur les écrits de ces écrivains. Il doit, en outre, connaître exactement la pensée maîtresse, le plan, les développements et les beautés littéraires de l'œuvre qu'il est appelé à apprécier.

E. Composition. — F. Dictée orthographique.

III. Histoire et géographie.

*A. Histoire moderne et contemporaine.*²⁾ (Pour les renouvelants.)

La prise de Constantinople. — La Renaissance. — Grandes découvertes, principalement celles de Christophe Colomb (*d*) et de Vasco de Gama. — Règne de Ferdinand-le-Catholique et d'Isabelle.

Causes générales du protestantisme; son introduction en Allemagne, en Prusse, en Suisse, en Suède. Henri VIII et le Schisme anglican.

¹⁾ A consulter: *Grammaire historique de la langue française*, par Auguste Brachet, Paris, J. Hetzel et Cie.

²⁾ Ouvrages à consulter: *Cours d'histoire universelle*, par Mathieu, 3^{me} et 4^{me} vol. Namur, imprimerie Wesmael-Charlier; — *Cours d'histoire* (édition abrégée), par Gagnol, 4^{me}, 5^{me} et 6^{me} vol. Paris, Ch. Poussielgue.

Rôle politique et religieux de Charles-Quint. Esquisse des guerres de religion en Allemagne. Paix d'Augsbourg (*d*). — Le Concile de Trente.

Résumé des guerres de rivalité entre la France et la maison austro-espagnole jusqu'au Traité de Câteau-Cambrésis (*d*).

La Sainte-Barthélemy. Guerre des trois Henri. Edit de Nantes.

Rôle politique et religieux de Philippe II et d'Elisabeth d'Angleterre.

Richelieu et Mazarin. — Guerre de Trente-Ans: causes et événements les plus remarquables. Traité de Westphalie (*d*).

Avènement des Stuarts en Angleterre. Charles I^{er} et Cromwell. La deuxième révolution anglaise.

Louis XIV: Guerre de Dévolution; guerre de Hollande; assemblée du clergé de 1682; révocation de l'édit de Nantes. Résumé des guerres de la Ligue d'Augsbourg et de la succession d'Espagne. Paix d'Utrecht (*d*).

Lutte entre Charles XII, roi de Suède, et Pierre le Grand.

Exposé sommaire du développement de la Prusse jusqu'à Frédéric II. — Marie-Thérèse et la guerre de succession d'Autriche.

Guerre continentale et maritime de Sept-Ans; causes et faits remarquables. Traité d'Uebersbourg et de Paris.

Indépendance et organisation des Etats-Unis (*d*).

Suppression de l'Ordre des Jésuites. — Notions générales sur le gallicanisme, le joséphisme et le philosophisme.

Décadence et fin de la Pologne.

La Révolution française (*d*): ses causes; les grandes journées et les hommes les plus en vue sous la Révolution jusqu'à l'arrivée du Directoire. — Les Français en Suisse.

Les grands faits d'armes sous la Révolution, le Consulat et l'Empire. — Napoléon. Sa politique et ses rapports avec l'Eglise. Congrès de Vienne (*d*).

La Sainte-Alliance. — Sommaire des règnes de Louis XVIII et de Charles X.

O'Connell et l'émancipation de l'Irlande. — Formation des royaumes de Grèce et de Belgique. — Avènement d'Isabelle II en Espagne.

Résumé de la conquête de l'Algérie. — Révolution de 1848. — La deuxième République française. — La Suisse en 1847 et 1848. — Mouvements révolutionnaires en Allemagne, en Italie et en Autriche.

Fondation du second Empire français (*d*). Guerre de Crimée; congrès de Paris. — Création du royaume d'Italie.

Expédition anglo-française en Chine. — Guerre de sécession aux Etats-Unis. — Garcia Moreno.

L'Autriche expulsée de la Confédération germanique.

Concile du Vatican (*d*).

Guerre entre la France et la Prusse: causes, faits principaux; paix de Francfort. — Organisation de la troisième République française. — Création de l'Empire allemand.

La question des Balkans. Guerre russo-turque. Congrès de Berlin.

La question romaine.

B. Histoire universelle et Histoire de la Suisse. (Pour les renouvelantes.)

Voir le programme pages 25 et suivantes. Les renouvelantes doivent rattacher les faits de l'histoire suisse à ceux de l'histoire générale.

C. Géographie générale. (Pour les renouvelants.)

1^o Europe: Formes générales; relief du sol; plaines; climats; hydrographie; productions; familles de peuples; religions.

Etats et systèmes de gouvernement; villes principales et ressources agricoles, industrielles, commerciales, des différents pays.

2^o Asie, Afrique, Amérique, Océanie: Formes générales; reliefs du sol; climats; hydrographie; productions; races; religions; civilisation.

Principaux Etats: villes principales. Possessions européennes: voies de communication.

3^o Bilan géographique des dernières années.

IV. Mathématiques.

A. Calcul oral. — B. Arithmétique et équations du 1^{er} degré à une inconnue.
(Pour les renouvelantes.) — *C. Comptabilité. — D. Algèbre.* (Pour les renouvelants.)

Le programme de l'examen pour l'obtention du brevet est complété comme suit:

Relations entre les racines et les coefficients de l'équation de la forme $x^2 + px + 9 = 0$.

E. Géométrie plane, dans l'espace et descriptive. (Pour les renouvelants.)

Triangles; cas d'égalité des triangles. Perpendiculaire et obliques menées d'un même point sur une même droite.

Parallèles.

Quadrilatères. Polygones. Circonférence: arc, corde tangente. Mesure des angles. Constructions graphiques.

Figures semblables. Lignes proportionnelles. Relations des lignes dans les triangles, dans le cercle, dans les polygones réguliers. Constructions graphiques.

Aires du triangle, du rectangle, du parallélogramme, du losange, du trapèze, du cercle, de la couronne, du secteur circulaire.

Constructions qui, en général, sont basées sur le théorème du carré construit sur l'hypoténuse:

Ainsi, les constructions qui permettent de transformer un polygone donné en un autre polygone équivalent (triangle, carré); les constructions de carrés équivalents à la somme ou à la différence de deux carrés donnés;

Les constructions de polygones semblables dont les surfaces soient entre elles dans un rapport donné;

Les constructions qui permettent de diviser, par des parallèles à la base, un triangle ou un trapèze en parties équivalentes ou en parties proportionnelles à des grandeurs données.

Levé des plans. Usages de l'équerre, de la planchette, du graphomètre. Notions d'arpentage et de nivellement.

(On trouve, pages 34 et 35, le programme pour l'examen sur la Géométrie dans l'espace, l'Ellipse et la Géométrie descriptive.)

V. Sciences naturelles appliquées.

A. Agriculture.¹⁾ (Pour les renouvelants.)

Economie rurale. Moyens de production. Capital foncier. — Droit de propriété. Rente foncière. Valeur foncière et locative du sol. Evaluation de la valeur foncière. Etendue de la propriété. Bâtiments. Améliorations foncières. Capital d'exploitation: capitaux fixes; capitaux circulants. — Systèmes de culture. — Le travail.

Chimie agricole. Développement de la plante: germination; origine des éléments des plantes. — Sols agricoles: matière organique; nitrates; acide

¹⁾ Ouvrage à consulter: Manuel d'agriculture, par le corps enseignant de l'Ecole d'agriculture de Pérrolles. Fribourg, 1896.

phosphorique; potasse et chaux des terres arables. — Pouvoir absorbant du sol. Stérilité, épuisement du sol. Engrais naturels et artificiels.

Agrologie. Propriétés physiques du sol; composition physique du sol; classification des sols. Amélioration du sol; façons culturales; engrais; amendements, drainages, irrigations.

Zootechnie. Principes d'élevage: hérédité individuelle, sexuelle, consanguine; atavisme et appareillement. — Amélioration du bétail: méthode de reproduction, croisement, sélection. Production de la viande, engrassement du bétail. — Production des jeunes: allaitement, élevage, dentition. Appréciation de la bête bovine.

Espèces chevaline, ovine, porcine.

Alimentation du bétail. Rations; fourrages.

Hygiène et maladies du bétail. Nourriture, soins, mouvement et repos. Maladies contagieuses.

Machines agricoles. Charrues, herses, rouleaux, semoirs, houes, faucheuses, buttoirs, manèges, batteuses, concasseurs, hache-paille, pompes à purain.

Droit rural. Vente et échange; bail à ferme.

Constructions rurales. Coût du bâtiment. Conditions générales des bâtiments ruraux. Maison d'habitation; étables, fenils, étables à porcs.

Culture fourragère. Engazonnement naturel, semis et fleurs de foin. Engazonnement artificiel: semis purs, semis en mélanges; établissement des mélanges. Soins d'entretien des prairies.

Economie alpestre. Amélioration de l'alpage.

Industrie laitière. Exploitation. Etude du lait. Bâtiments de laiterie. Machines et ustensiles. Produits.

Cultures spéciales. Céréales. Plantes tuberculeuses, oléagineuses, textiles, narcotiques.

Cultures potagères et arboriculture. Travaux. Outilage. Assolement. Porte-graines. Légumes.

Elevage des arbres fruitiers; pépinière; plantation; soins à donner aux arbres fruitiers; maladies et ennemis des arbres fruitiers. Choix des fruits à cultiver. Conservation des fruits.

Economie forestière. Botanique forestière. Aménagements des forêts; exploitabilité. Régénération artificielle et naturelle; soins culturaux. Exploitation. Conservation des forêts. Cubage des bois.

Apiculture. Histoire naturelle de l'abeille. Le couvain. Le miel. La cire. Pollen, propolis. Essaimage.

B. Notions de jardinage. (Pour les renouvelantes.)

1^o *Le jardin potager.* Utilité d'un jardin potager. Avantage d'une culture rationnelle et intensive.

Principes de physiologie: germination, nutrition, accroissement, multiplication.

Du sol. Nature et composition du sol; amendements. Engrais naturels et artificiels; composts. Eaux.

Etablissement d'un jardin potager. Choix de l'emplacement, en tenant compte de l'exposition et du sous-sol; étendue, clôtures, abris.

Travail de la terre: défoncement, labours, binage et sarclage, roulage, serfouissement, râtelage, terrautage, paillage, fumure.

Distribution du terrain: allées et sentiers, plates-bandes, côte, à-dos, pépinières pour semis, installation de couches.

Instruments horticoles.

Graines: sélectionnement des porte-graines; production des graines; récolte et choix des graines; leur conservation; durée de la faculté germinative; hybridation et abâtardissement.

Semis: sur couche, en pépinière, en place. Modes de semis: à la volée, en rayon, par pochets.

Principaux traitements: éclaircissement, repiquage, pincement, taille, palissage, buttage, arrosage.

Culture principale et culture dérobée: leur combinaison; exemples à l'appui. Directions pratiques.

Culture spéciale à chaque espèce, avec les soins d'entretien: *a.* plantes se multipliant annuellement par leurs graines et pouvant se semer sur place; — *b.* semis en pépinière (plants repiqués ou plantés); — *c.* semis en couches; — *d.* plantes vivaces; — *e.* plantes aromatiques; — *f.* plantes officinales.

Pathologie végétale: maladies des plantes; insectes nuisibles.

Cueillette et conservation des légumes.

2^o *Floriculture.* — Fleurs d'appartements.

Fleurs de pleine terre: annuelles, bisannuelles, vivaces. Plantes bulbeuses (oignons à fleurs); plantes grimpantes; rosiers.

Confection des bouquets. Harmonie et groupement des couleurs.

C. Hygiène. (Pour les renouvelants.)

VI. Economie domestique et hygiène. (Pour les renouvelantes.)

A. Connaissances théoriques. — *B. Dessins de patrons et coupe.*

VII. Dessin professionnel. (Pour les aspirants.)

VIII. Calligraphie.

IX. Musique et chant.

50. 5. Mitteilung der Erziehungsdirektion an die Primarlehrer des Kantons Solothurn betreffend die Teilnahme an Zeichnungskursen. (Vom 11. September 1901.)

1. Sämtliche Primarlehrer und -Lehrerinnen des Kantons Solothurn sind zur Teilnahme am bevorstehenden Zeichnungskurs desjenigen Bezirkes bzw. Kreises verpflichtet, in welchem sie angestellt sind.

2. Gesuche um Dispensation vom Kurse oder um Versetzung in den Kurs eines andern Bezirkes oder Kreises sind bis spätestens zum 20. September nächst-hin an das unterzeichnete Departement zu richten.

3. Die Kurse dauern vier volle Tage, in der Regel in ununterbrochener Folge und zwar jeden Tag von 8—12 und 2—6 Uhr mit kurzer Pause nach der zweiten Stunde des Halbtages.

4. Das Übungsprogramm erstreckt sich vorzüglich *a.* auf das Zeichnen in den drei ersten Schuljahren (skizzirendes Zeichnen), *b.* auf das systematische Zeichnen für die Mittel- und Oberschule (4.—8. Schuljahr); jedoch soll auch das skizzirende Zeichnen im Dienste des Sachunterrichtes der Mittel- und Oberschule (Geographie, Geschichte, Naturkunde), etwa auch des Sprachunterrichts gebührend berücksichtigt werden, immerhin in der Einschränkung auf das Elementarste und Brauchbarste.

5. Die Kursteilnehmer erhalten ein Taggeld von Fr. 1.50 und für jeden Tag eine einmalige Reiseentschädigung von 10 Rp. per Kilometer Entfernung vom Wohn- und Kursort, dies freilich nur bei einer Distanz derselben von mindestens drei Kilometer.

6. Die Auszahlung erfolgt auf Grund der Besuchsliste und des Berichts, die vom betreffenden Kursleiter nach Schluss des Kurses dem Erziehungsdepartement einzureichen sind.

7. Die Ansetzung des Kurses und die Einladung der Kursteilnehmer erfolgt durch die bestellte Kursleitung; letztere gibt dem unterzeichneten Departement so bald als möglich Kenntnis von der angesetzten Kurszeit.

8. Für das Material (Papier und Skizzenheft, Blei- und Farbstifte, Gummi etc.) hat nach Anleitung des Kursleiters der einzelne Teilnehmer selber zu sorgen.

51. 6. Nachtrag zur Schulordnung vom 29. Dezember 1865 für die Primar- und Sekundarschulen des Kantons St. Gallen betreffend die Anstellung von Lehrerinnen.
(Vom 30. November 1901.)

Art. 1. Art. 5 genannter Schulordnung enthält folgende Zusätze:

Auch an gemischten Schulen können Lehrerinnen für die vier untern Klassen angestellt werden, insofern die ihnen unterstelltte Schülerzahl 50 nicht übersteigt.

Über die Zulassung von Lehrerinnen an den höhern Klassen gemischter Schulen wird die Erziehungskommission in jedem einzelnen Falle nach Massgabe der bestehenden Verhältnisse entscheiden.

Art. 2. In Art. 42 erhält der erste Absatz folgenden veränderten Wortlaut:

Mit Bezug auf Patentirung, Anstellung und Entlassung unterliegen die Lehrerinnen den gleichen Bestimmungen wie die Lehrer.

52. 7. Verordnung für die kantonalen Beiträge an die Lehrerbesoldungen im Kanton Graubünden. (Vom 30. Mai 1901.)

Art. 1. Gemäss Art. 2 des Gesetzes über die Besoldung der Volksschullehrer vom 20. Oktober 1900 bewilligt der Kanton armen Gemeinden zur Besteitung der Lehrerbesoldung angemessene Beiträge.

Art. 2. Solche Beiträge werden gewährt, wenn die Erträge des Schulfondes, der in Art. 4 näher bestimmte Teil des Ertrages des Gemeindevermögens und eine nach Massgabe des Art. 5 berechnete Schulsteuer nicht ausreichen, die nötige Anzahl von Lehrstellen zu unterhalten.

Art. 3. Um die Erträge des Schulfondes (Kapitalien und Liegenschaften) festzustellen, wird der Berechnung der Zins zu Grunde gelegt, der für ganz solide Kapitalanlagen, wie z. B. bei der Standeskasse oder bei der Kantonalkasse, bezahlt wird.

Art. 4. In der Regel soll 1% des steuerpflichtigen Gemeindevermögens, das Vermögen allfälliger öffentlicher Korporationen inbegriffen, als Anteil der Schule am Ertrag des öffentlichen Gutes berechnet werden.

Der Kleine Rat darf aber, wo er es angemessen findet, namentlich für Gemeinden, die im Schulwesen oder in andern Verwaltungszweigen unverhältnismässig belastet sind, den Ansatz bis auf 1½% heruntersetzen.

Art. 5. Als Schulsteuer oder Anteil der Schule am Ertrag des Steuerkapitals soll 1½% des steuerpflichtigen Privatvermögens und 1½% des steuerpflichtigen Erwerbs angenommen werden.

Art. 6. Reichen die so berechneten Einnahmen der Schule nicht aus, um die von der Gemeinde zu bezahlende Minimalbesoldung zu bestreiten, so zahlt der Kanton den Fehlbetrag.

Ausserdem müssen sich die Gemeinden, die Beiträge beanspruchen, darüber ausweisen, dass sie für den Bezug der Gemeindenutzungen die gesetzlichen Taxen und vom Privatvermögen eine direkte Steuer von mindestens 2% erheben.

Art. 7. Diese Verordnung tritt sofort in Kraft und gilt auch für die Berechnung der Beiträge für das Schuljahr 1900/1901.

Damit wird das provisorische Regulativ für Verteilung des kantonalen Staatsbeitrages von Fr. 6000 an arme Gemeinden zur Bestreitung der Lehrerbefolungen vom 20. April 1875 ausser Kraft gesetzt.

Der Kleine Rat ist mit der Vollziehung dieser Verordnung beauftragt.

53. 8. Programme d'examen à l'usage des aspirantes au brevet d'enseignement des ouvrages à l'aiguille dans les écoles primaires et secondaires du canton de Neuchâtel. (Du 7 mars 1901.)

Travail écrit. — Composition sur un sujet ayant trait à l'enseignement des ouvrages à l'aiguille. — $1\frac{1}{2}$ heure.

Examen oral. — Connaissance du manuel Bertin, dernière édition, et du manuel Vincent-Bott-Quiby pour la théorie des 6 patrons compris dans les programmes primaire et secondaire.

Dessin de patrons au tableau noir. — $\frac{1}{2}$ heure.

Examen pratique. — Exercices de couture, de tricot et de raccommodage de bas. — 3 heures.

Leçon d'épreuve. — Leçon donnée à quelques élèves sur un sujet fixé par le jury. — $\frac{1}{2}$ heure.

Pièces confectionnées par l'aspirante. — Raccommodages, reprises, coutures, tricot et les modèles confectionnés d'après les 6 patrons indiqués ci-dessus (à apporter à titre de renseignement).

Production des 6 patrons précités, confectionnés par l'aspirante : chemise (2 patrons), pantalon, camisole, chemise de nuit et sous-taille.

54. 9. Règlement sur le stage dans les écoles primaires du canton de Genève. (Du 26 novembre 1901.)

Art. 1^{er}. Tout candidat aux fonctions de régent, de régente, de sous-régent, ou de sous-régente, doit: *a.* Présenter un diplôme de la section pédagogique du gymnase ou de la section pédagogique de l'école secondaire et supérieure des jeunes filles. Le département peut exceptionnellement accepter, au lieu du diplôme indiqué ci-dessus, des titres jugés par lui équivalents. — *b.* Avoir fait preuve d'aptitudes pédagogiques par un stage dans une école primaire. (Loi article 48.)

Art. 2. Le stage commence en septembre ou octobre. Sa durée normale est d'une année scolaire. Dans cette durée est compris, pour les dames, le stage préliminaire d'un mois à l'école enfantine.

Avant d'être admis au stage, le candidat doit présenter un certificat médical délivré par le bureau de salubrité.

Art. 3. Les stagiaires reçoivent une indemnité de 3 francs par jour de classe. Toutefois si le nombre des candidats est tel que le crédit budgétaire prévu ne permette pas de les rétribuer tous, le département peut charger une commission de lui adresser un rapport sur leurs titres, et choisir, dans la liste des aspirants inscrits, le nombre de stagiaires dont il a besoin et qui recevront l'indemnité. Cette commission est composée de sept membres; elle doit en tout cas comprendre le directeur du collège, le directeur de l'école secondaire et supérieure des jeunes filles et deux inspecteurs ou inspectrices. Parmi les candidats non choisis par elle, ceux qui sont porteurs du diplôme de la section pédagogique du gymnase ou de celui de la section pédagogique de l'école secondaire et supérieure des jeunes filles conservent le droit de faire leur stage, de suivre les cours normaux, de passer les examens et, à la fin du stage, de concourir avec les stagiaires en titre.

Art. 4. Pendant la durée du stage, les aspirants sont appelés à enseigner dans les divers degrés des écoles primaires genevoises, sous la surveillance des maîtres et maîtresses.

Ils sont placés successivement sous la direction de trois inspecteurs ou inspectrices au moins. Ces derniers fournissent à la commission prévue à l'art. 7 des notes sur les aptitudes pédagogiques dont a fait preuve chaque stagiaire.

Art. 5. Les stagiaires sont astreints à suivre des cours normaux de langue française. En outre, les dames doivent suivre un cours de coupe; les messieurs, un cours de travaux manuels. A ces cours, le département a le droit d'en ajouter d'autres, s'il le juge nécessaire.

Les cours normaux consistent dans l'application raisonnée des méthodes d'enseignement; ils ont pour base le programme des écoles primaires genevoises.

Dans la règle, ils ont lieu le jeudi matin.

Les stagiaires peuvent être appelés à faire à domicile des travaux pédagogiques sur les sujets traités dans les cours.

Art. 6. Des examens ont lieu à la fin du stage, au mois de juin. Ils comprennent: une composition française sur un sujet d'ordre pédagogique et des épreuves portant sur les cours normaux.

Chaque examen est apprécié par un chiffre (maximum 10).

La commission constituée en vertu de l'article suivant fonctionne comme jury. Pour chaque branche elle s'adjoint, soit pour fixer les questions, soit pour arrêter les chiffres, le professeur qui a donné l'enseignement.

Art. 7. A la fin du stage, le département charge une commission de lui proposer l'élimination définitive des candidats qu'elle juge insuffisants. Cette commission comprend le directeur du collège, le directeur de l'école secondaire et supérieure des jeunes filles, les inspecteurs et inspectrices et trois membres désignés par le Département.

Pour formuler le préavis motivé qu'elle adresse au Département, elle doit prendre comme base les éléments suivants: *a.* le certificat de maturité pédagogique du Gymnase ou le certificat de capacité pédagogique de l'école secondaire et supérieure des jeunes filles; *b.* le résultat des examens énumérés à l'art. 6, les notes fournies; *c.* par les inspecteurs et les inspectrices; *d.* par les professeurs des cours normaux; *e.* par les maîtres et les maîtresses des classes dans lesquelles ont fonctionné les stagiaires.

Art. 8. Les candidats non éliminés définitivement acquièrent le droit de postuler des fonctions dans l'enseignement primaire. Ceux d'entre eux qui ne sont pas nommés sous-régents ou sous-régentes peuvent demander à faire une seconde année de stage. Ils sont soumis aux mêmes obligations que les autres stagiaires; ils ne reçoivent pas l'indemnité prévue à l'art. 3, mais ils peuvent être chargés des remplacements de fonctionnaires et sont, pour cela, rétribués. A la fin de cette seconde année, pour établir leur situation en application de l'article précédent, il n'est pas tenu compte des chiffres et notes obtenus par eux dans la première année de stage.

Art. 9. Le règlement pour le stage dans les écoles primaires, du 3 mai 1898, est abrogé.